



## Conseil Communautaire du 22 novembre 2016 à 19 h 30

### COMPTE RENDU

#### ORDRE DU JOUR :

---

##### ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du compte rendu du conseil électif du 19 septembre 2016
- Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 29 septembre 2016

##### ELECTIONS

- Elections de trois délégués au bureau communautaire

##### ADMINISTRATION GENERALE

- Adoption du règlement intérieur du conseil communautaire
- Mise en conformité des statuts communautaires au regard de la Loi NOTRE
- Réduction des indemnités du président et des vice-présidents
- Désignation d'un délégué pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier de Tonnerre
- Location de la salle polyvalente d'Ancy-le-Franc pour l'organisation des conseils communautaires

##### ECONOMIE - TOURISME

- Situation administrative des projets d'implantation de serres sur la ZA ACTIPOLE (information)
- Présentation générale des dispositifs « téléphonie – Internet » (information)
- Délégation de service public portant sur la mise en place d'une solution hertzienne d'accès à Internet /téléphonie – Modalités financières
- Tarification de la pépinière SEMAPHORE (2 délibérations)
- Demandes de dérogation à la règle du repos dominical (3 délibérations)
- Tourisme – Nouvelle délibération sur la taxe de séjour

##### PETITE ENFANCE- ENFANCE - JEUNESSE - ALSH

- Pôle l'Ilot Bambins (2 délibérations) : Modification du règlement du Multi-accueil ; Evolution de la grille indicative de points
- ALSH : Recrutement et rémunération des vacataires (temps extrascolaires)

##### SCOLAIRE - PERISCOLAIRE

- Point de situation sur les établissements (information)
- Désignation du/des représentant(s) de la communauté de communes dans deux SIVOS dépassant le périmètre du Tonnerrois en Bourgogne (2 délibérations)

##### PROSPECTIVE – SERVICES – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Introduction sur les travaux de la commission (information)
- Rappel sur les contrats de ruralité (information)
- Poursuite du service mutualisé « Application du Droit des Sols »

##### COMMUNICATION – SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS – RAD – CONSERVATOIRE

- Présentation d'un bilan de l'édition 2016 du Raid Armançon Découverte

### DEVELOPPEMENT DURABLE

- *SPED : Adoption du règlement du service*
- *SPED : Tarification du service pour les années 2017 et suivantes*
- *SPANC : Adoption du règlement du service*
- *SPANC : Tarification du service pour les années 2017 et suivantes*
- *Ventilation de charges entre les services « élimination des déchets » et « assainissement non collectif »*
- *Point d'information sur les saisines des comités locaux*

### FINANCES

- *Souscription d'une ligne de trésorerie pour la communauté de communes*

### QUESTIONS DIVERSES

#### DATE CONVOCATION :

16 novembre 2016

#### PRESIDENTE DE SEANCE :

**Mme JERUSALEM Anne – Présidente**

#### ETAT DES PRESENCES :

#### Présents : 65

**Ancy-Le-Franc** : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, Mme ROYER Maryse, **Ancy-Le-Libre** : Mme BURGEVIN Véronique, **Argenteuil** : Mme TRONEL Catherine, **Argenteuil-Sur-Armançon** : M. MACKAIE Michel, **Arthonnay** : M. LEONARD Jean-Claude, **Baon** : M. CHARREAU Philippe, **Bernoil** : M. PICARD Bruno, **Chassignelles** : Mme JERUSALEM Anne, **Cheney** : M. BOLLENOT Jean-Louis, **Collan** : Mme GIBIER Pierrette, **Cruzy-Le-Châtel** : M. DURAND Thierry, **Cry-Sur-Armançon** : M. DE PINHO José, **Dannemoine** : M. KLOËTZLEN Eric, **Dyé** : M. DURAND Olivier, **Epineuil** : Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, **Flogny La Chapelle** : M. CAILLIET Jean-Bernard, Mme CONVERSAT Pierrette, M. GOVIN Gérard, **Fulvy** : M. HERBERT Robert, **Gigny** : M. REMY Georges, **Jully** : M. FLEURY François, **Junay** : M. PROT Dominique, **Lézennes** : M. GALAUD Jean-Claude, M. MOULINIER Laurent, **Mélisey** : M. BOUCHARD Michel, **Molosmes** : M. BUSSY Dominique, **Nuits-Sur-Armançon** : M. GONON Jean-Louis, **Pacy-Sur-Armançon** : M. GOUX Jean-Luc, **Perrigny-Sur-Armançon** : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, **Pimelles** : M. ZANCONATO Eric, **Quincerot** : M. GABRIOT Bruno, **Ravières** : M. HELOIRE Nicolas, **Roffey** : M. GAUTHERON Rémi, **Rugny** : M. NEVEUX Jacky, **Saint-Martin-Sur-Armançon** : Mme MUNIER Françoise, **Sambourg** : M. FOREY Bernard, **Sennevoy-Le-Bas** : M. GILBERT Jacques, **Sennevoy-Le-Haut** : M. MARONNAT Jean-Louis, **Serrigny** : Mme THOMAS Nadine, **Stigny** : M. BAYOL Jacques, **Tanlay** : M. BOUILHAC Jean-Pierre, M. BOURNIER Edmond, Mme PICOCHÉ Elisabeth, **Thorey** : M. NICOLLE Régis, **Tissey** : M. LEVOY Thomas, **Tonnerre** : Mme AGUILAR Dominique, Mme BOIX Anne-Marie, M. CLEMENT Bernard, Mme DOUSSEAUX Jacqueline, Mme GOUMAZ Delphine, M. GOURDIN Jean-Pierre, M. HARDY

Raymond, M. LENOIR Pascal, M. RENOARD Claude, M. ROBERT Christian, *Trichey* : Mme GRIFFON Delphine, *Tronchoy* : M. TRIBUT Jacques, *Vézannes* : M. LHOMME Régis, *Vézannes* : Mme BORGHI Micheline, *Villiers-Les-Hauts* : M. BERCIER Jacques, *Villon* : M. BAUDOIN Didier, *Vireaux* : M. PONSARD José, *Viviers* : M. PORTIER Virgile

**Excusés : 2**

*Aisy-Sur-Armançon* : M. BURGRAF Roland, *Tonnerre* : Mme DUFIT Sophie

**Excusés ayant donné pouvoir : 8**

*Gland* : Mme NEYENS Sandrine, *Ravières* : M. LETIENNE Bruno, *Tonnerre* : Mme BERRY Véronique, Mme COELHO Caroline, Mme LAPERT Justine, M. ORTEGA Olivier, M. SERIN Mickail, *Yrouerre* : M. PIANON Maurice.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Pascal LENOIR

*Madame la présidente ouvre la séance à 19 h 40 et informe le conseil que 8 élus sont excusés et ont préparé un pouvoir.*

*Monsieur LENOIR dit alors avoir reçu pouvoir de Madame DUFIT. Après vérifications, les services communautaires ne disposent d'aucun pouvoir supplémentaire et Monsieur LENOIR n'a pas de document signé à présenter.*

*Madame la présidente précise, en outre, que 2 délégués ont prévenu d'un retard en amont de la séance, dont Monsieur BURGRAF, maire d'Aisy-sur-Armançon. Ce dernier a signalé une possible absence, en raison d'une crue de l'Armançon pouvant induire des évacuations dans sa commune. Il a demandé à Madame JERUSALEM de bien vouloir relayer cette information, notamment aux maires dont les communes sont situées à l'aval, car elles sont susceptibles d'être touchées également pendant la nuit.*

*Madame la présidente explique alors que, comme annoncé en bureau, trois sujets ont été ajoutés à l'ordre du jour, concernant la location de la salle polyvalente d'Ancy-le-Franc, la taxe de séjour et le service Application du Droit des Sols. Elle ajoute que le projet de délibération modificative présenté en bureau communautaire n'est pas soumis ce soir au vote puisqu'il est modifié dans le cadre d'un accord négocié avec la Ville de Tonnerre. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour du conseil du 8 décembre, de même que la proposition d'acquérir 50 actions de la SEM Yonne Equipement. Il s'agit en l'espèce d'une participation symbolique, expliquée aux présidents d'EPCI lors d'une réunion le 21 novembre. Elle fait suite à l'accord récent trouvé avec le département sur le prix d'acquisition, et à l'envoi d'un premier courrier de Maurice PIANON à André VILLIERS pendant l'été.*

*Madame la présidente fait lecture de l'ordre du jour et désigne le secrétaire de séance. Monsieur Pascal LENOIR, délégué de Tonnerre, propose d'assurer cette mission.*


*Elle recense ensuite les éventuelles questions diverses.*

*Monsieur GALAUD en appelle à la générosité des communes et de l'intercommunalité s'agissant de la reconstruction du kiosque du Pâtis, à Tonnerre, à la mémoire de Baptiste CHEVREAU. Il s'agit d'un projet important, puisque le*

*coût est de 200 000 €, et Monsieur GALAUD sait parfaitement que les fonds sont difficiles à trouver. Mais les collectivités ont parfois un petit pécule qui pourrait être mobilisé. Il demande, à ce titre, qu'une délibération soit présentée dès le prochain conseil, pour permettre une contribution de la CCLTB.*

## ADMINISTRATION GENERALE

 Approbation du compte rendu du conseil électif du 19 septembre 2016

 Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 29 septembre 2016

*Madame la présidente propose de valider le compte rendu du conseil communautaire du 19 septembre 2016, puis celui du 29 septembre 2016.*

*Il n'y a aucune observation ou demande de modification*

*Chaque compte rendu est mis au vote, de manière isolée, et approuvé à l'unanimité.*

## ELECTIONS

 Elections de trois délégués au bureau communautaire

*Madame JERUSALEM explique que la collectivité doit compléter le bureau au regard de la composition fixée par délibération en 2014. Trois vacances sont constatées. Les membres sont à élire un à un, car c'est le Droit.*

*Monsieur LENOIR souhaite alors intervenir. Il évoque un problème de tempo quant à ces élections, dans la mesure où la délibération modificative n'est plus soumise à un vote ce soir. La DM ne concerne pas que la Ville. Il est davantage question de principes, par rapport à des documents établis et diffusés récemment, dont le rapport de la CLECT. Pour Monsieur LENOIR, il n'y a pas d'urgence, le bureau a fonctionné en l'état. L'élection peut donc être reportée sans préjudice, après ce nécessaire débat sur les principes, concernant notamment le financement – via la fiscalité additionnelle ou la fiscalité professionnelle unique – des différents transferts de compétences.*

*Madame JERUSALEM souligne alors qu'il n'y a pas de lien entre la délibération modificative et les élections à conduire pour le bureau. On peut d'ailleurs se réjouir qu'un accord soit finalement trouvé avec la ville de Tonnerre.*

*Madame JERUSALEM procède ensuite à la désignation de deux assesseurs. Mesdames TRONEL et BOIX acceptent d'assumer cette fonction.*

*Pour la première élection :*

*Suite à l'appel à candidatures, Monsieur GALAUD, Monsieur BOUILHAC et Madame AGUILAR se présentent.*

*Monsieur GALAUD et Madame AGUILAR se désistent.*

*Monsieur FLEURY déclare alors sa candidature.*

*Monsieur LENOIR signale alors que Madame DUFIT a bien adressé un pouvoir à la communauté de communes. Elle vient de lui confirmer par un message sur son téléphone.*

*Monsieur PASQUET confirme à Madame JERUSALEM que les services n'ont pas reçu ce document. Pour elle, il y a probablement eu « un bug » lors de l'envoi. Dans*

*ces conditions, Madame JERUSALEM explique ne pas pouvoir autoriser Monsieur LENOIR à voter au nom de Madame DUFIT.*

*Monsieur LENOIR proteste et entend même contester l'élection. Si Madame DUFIT confirme l'envoi, de quel droit la présidence de séance ne lui apporterait-elle pas du crédit ? On ne fait plus confiance aux délégués, alors ? Il ajoute que si Madame JERUSALEM atteste d'un bug, c'est bien qu'il y a une erreur de ses services et donc que le pouvoir en question devrait être accepté.*

*Madame JERUSALEM ne dit pas que Madame DUFIT n'a pas envoyé le pouvoir, elle constate uniquement qu'il n'a pas été reçu. Elle confirme donc sa position<sup>1</sup>.*

*Les opérations de vote et la proclamation des résultats se déroulent sans difficulté. Elles sont retranscrites dans la délibération afférente.*

*Pour la seconde élection :*

*Suite à l'appel à candidatures, Madame AGUILAR est l'unique candidate.*

*Le vote étant obligatoire, le scrutin se déroule normalement.*

*En raison d'une incertitude sur les résultats retranscrits sur les feuilles de pointage, un nouveau comptage des voix, des blancs et des nuls est opéré par les deux assesseurs, par sécurité, face à l'assemblée. Cela retarde de quelques minutes la proclamation des résultats.*

*Les opérations de vote et la proclamation des résultats sont retranscrites dans la délibération afférente.*

*Pour la troisième et dernière élection au bureau :*

*Suite à l'appel à candidatures, Monsieur GALAUD et Monsieur GOUX se portent candidats.*

*Les opérations de vote et la proclamation des résultats se déroulent sans difficulté. Elles sont retranscrites dans la délibération afférente.*

#### **• Délibération n° 102-2016 : Elections – Bureau communautaire**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-7 et suivants,

Vu la délibération n° 79-2014 du 24 avril 2014 de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne relative au nombre de membres du bureau communautaire,

---

<sup>1</sup> Le fax communautaire et les adresses dgs et contact@letonnerroisenbourgogne.fr sont vérifiés une nouvelle fois le mercredi 23/11. Les services ne trouvent aucun message ou pouvoir. Mme la présidente adresse un courriel à M. LENOIR, à la même date, pour lui confirmer l'absence de réception d'un pouvoir. M. LENOIR transfère alors, le 23/11 à 17 h 43, un courriel adressé par Mme DUFIT le 22/11 à 12 h52 sur l'adresse cc.letonnerroisenbourgogne@orange.fr. Il explique avoir testé l'adresse, l'absence de retour indiquant qu'elle n'est pas close. M. PASQUET précise que la CCLTB n'utilise plus cette adresse depuis plus d'un an (cf. les messages électroniques, signatures, courriers de convocation du conseil...etc), d'où l'absence de réception. Il ajoute que les boîtes antérieures Orange restent nécessairement actives car elles servent de support pour les adresses de messagerie ovh « letonnerroisenbourgogne.fr ».

Considérant les résultats du conseil communautaire électif du 19 septembre 2016 et l'option, validée par le bureau actuel, de compléter l'instance au lieu de réduire par délibération le nombre de ses membres,

Madame la présidente rappelle qu'en raison de la démission de Monsieur Maurice PIANON, acceptée par Monsieur le préfet de l'Yonne le 15 septembre 2016, un conseil électif a été organisé le 19 septembre dernier.

Ce conseil a notamment abouti à l'élection de Monsieur José PONSARD, de Monsieur Thierry DURAND et de Monsieur Jean-Bernard CAILLIET en tant que vice-présidents de l'intercommunalité. Ces derniers étant initialement membres du bureau sans autre mandat au sein de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne, le bureau communautaire doit ainsi être aujourd'hui complété, eu égard au contenu de la délibération n° 79-2014.

Madame la présidente précise que l'élection des membres du bureau suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L 2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

L'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est alors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

#### **Élection d'un 1<sup>er</sup> délégué au bureau :**

##### ***Premier tour de scrutin :***

Il est fait un appel aux candidatures.

Se portent candidats :

- Monsieur Jean-Pierre BOUILHAC,
- Monsieur François FLEURY.

Puis, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	73
- bulletins blancs ou nuls :	1
- suffrages exprimés :	72
- majorité absolue :	37

Ont obtenu :

- Monsieur Jean-Pierre BOUILHAC	41 voix
- Monsieur François FLEURY	31 voix

Monsieur Jean-Pierre BOUILHAC ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu au bureau communautaire.

Monsieur Jean-Pierre BOUILHAC a déclaré accepter d'y siéger.

**Élection d'un 2<sup>ème</sup> délégué au bureau :**

***Premier tour de scrutin :***

Il est fait un appel aux candidatures.

Se porte candidat :

- Madame Dominique AGUILAR.

Puis, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	73
- bulletins blancs ou nuls :	23
- suffrages exprimés :	50
- majorité absolue :	26

Ont obtenu :

- Madame Dominique AGUILAR	44 voix
- Monsieur François FLEURY	1 voix
- Monsieur Pascal LENOIR	1 voix
- Madame Véronique BURGEVIN	1 voix
- Madame Nadine THOMAS	1 voix
- Monsieur Dominique PROT	1 voix
- Madame Micheline BORGHI	1 voix

Madame Dominique AGUILAR ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée élue au bureau communautaire.

Madame Dominique AGUILAR a déclaré accepter d'y siéger.

**Élection d'un 3<sup>ème</sup> délégué au bureau :**

***Premier tour de scrutin :***

Il est fait un appel aux candidatures.

Se portent candidats :

- Monsieur Jean-Claude GALAUD,
- Monsieur Jean-Luc GOUX.

Puis, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	73
- bulletins blancs ou nuls :	0
- suffrages exprimés :	73
- majorité absolue :	37

Ont obtenu :

- Monsieur Jean-Claude GALAUD      39 voix
- Monsieur Jean-Luc GOUX            34 voix

Monsieur Jean-Claude GALAUD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu au bureau communautaire.

Monsieur Jean-Claude GALAUD a déclaré accepter d'y siéger.

## ADMINISTRATION GENERALE

### Adoption du règlement intérieur du conseil communautaire

*Madame JERUSALEM insiste sur l'intérêt de se doter d'un règlement intérieur. Un projet a été soumis au bureau communautaire, qui a souhaité y apporter une correction.*

*Monsieur PICARD se dit globalement d'accord sur le règlement transmis. Ce document apporte des gages en termes de démocratie en insistant sur la présence physique des délégués pour le quorum ou en permettant de n'avoir qu'un pouvoir. Monsieur PICARD se dit par ailleurs d'accord pour cadrer le temps de parole.*

*Il a cependant quelques remarques à formuler. Sur le délai d'envoi des convocations et documents de 5 jours francs, il faut tenter d'envoyer plus tôt, pour faciliter la préparation des séances. Sur l'article 26 et le sujet du retrait de délégation par le président, il donne son opinion personnelle, et insiste sur les exemples récents : c'est l'assemblée qui devrait être consultée d'abord puis le président statuerait ensuite. Sur la rectification de l'article 12, enfin, il pense qu'il faut se donner de la souplesse vis-à-vis des suppléants : s'il y a des places encore disponibles, ils pourraient siéger auprès du titulaire dans l'assemblée. Cela ne gêne pas et permet de mieux suivre.*

*S'agissant des délais, Madame JERUSALEM comprend la remarque. Une tentative d'amélioration sera recherchée, mais il y a besoin de préparer les instances et de respecter une chaîne de proposition et de décision démocratique.*

*S'agissant de la place des suppléants, c'est la problématique des votes qui a guidé la proposition du bureau. Elle reconnaît cependant l'intérêt d'autoriser l'accès des suppléants à l'assemblée, dans une logique de convivialité.*

*Madame JERUSALEM reprend ce qu'elle a dit en bureau, à savoir que le rappel au règlement doit plutôt servir à éviter les débordements. Il devra être appliqué à bon escient.*

#### **• Délibération n° 103-2016 : Règlement intérieur du Conseil Communautaire**

Madame la présidente rappelle que, sur la demande et les observations de certains délégués, le règlement intérieur proposé a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de l'assemblée communautaire, dans le respect des normes supérieures applicables.

Le projet traite ainsi de la tenue des séances, de l'organisation des débats et des votes, ainsi que du rôle du bureau, des commissions et des instances consultatives susceptibles d'être créées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-8,



Considérant l'absence de règlement intérieur concernant les instances communautaires à ce jour,

Considérant l'intérêt d'assurer le bon déroulement des séances du conseil communautaire et de ses émanations, pour les élus comme pour le public éventuellement présent,

Sur proposition de Madame la présidente,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>72</b>	<b>pour</b>
	<b>1</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**DECIDE** d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente délibération, sous réserve des modifications éventuellement signalées et validées en séance,

**CHARGE** Madame la présidente de notifier ledit règlement, dès lors qu'il sera exécutoire, à l'ensemble des délégués communautaires, titulaires et suppléants,

**DIT** qu'une copie dudit règlement sera éditée au siège de la collectivité et sera à disposition, en salle, lors des séances du conseil communautaire.

 Mise en conformité des statuts communautaires au regard de la Loi NOTRe

*Monsieur PASQUET présente la procédure applicable à la demande de Madame JERUSALEM. Il rappelle que les délégués ont notamment reçu un projet de délibération et des projets de statuts dont le texte se limite aux mentions obligatoires prévues par le CGCT, à savoir la liste des communes membres, le siège de l'EPCI et les compétences transférées. Après le règlement d'un incident technique, le tableau qui serait annexé aux statuts est projeté. Sur ce point, Monsieur PASQUET souligne que les modifications induites par la Loi NOTRe et, à un échelon moindre, par la Loi ALUR sont signalées en couleur : elles concernent les zones d'activité et le commerce de proximité, les aires d'accueil des gens du voyage, et les documents d'urbanisme (sauf opposition de la majorité requise des conseils dans les trois mois précédant la date du transfert). Les calendriers indiqués, avec parfois un basculement de compétence facultative à compétence obligatoire voire un élargissement, sont aussi conformes à la Loi. Pour le reste, il s'agit de l'exacte reprise des statuts initiaux et des délibérations consécutives qui sont intervenues depuis 2014 avec, lorsque cela était nécessaire, la consultation et un avis favorable de la majorité qualifiée des conseils municipaux.*

*Monsieur PASQUET reprend alors l'essentiel de la note adressée aux délégués communautaires. Il rappelle que, traditionnellement, les transferts de compétences obligatoires prévus par une Loi s'imposent et dispensent de toute délibération au niveau du conseil communautaire ou des conseils municipaux. La Loi NOTRe prévoit une procédure distincte, puisqu'elle oblige à délibérer sur la mise en conformité des statuts puis à requérir un vote favorable de la majorité qualifiée des conseils municipaux, comme cela existe classiquement pour les transferts engagés à l'initiative de la communauté de communes. Mais le législateur a prévu un mécanisme de « contrainte » très particulier ici. En effet, si les statuts ne sont pas adoptés par la majorité qualifiée des conseils municipaux (avis favorable des deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse, ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population de l'EPCI), alors Monsieur le préfet règle les*

*statuts communautaires avant l'échéance du 30 juin 2017, en conférant à la communauté de communes toutes les compétences obligatoires inscrites au CGCT – ce qui est logique – mais aussi toutes les compétences optionnelles prévues par l'article L5214-16 du CGCT, diffusé aux délégués. Monsieur PASQUET insiste sur le fait que la majorité des communes ne souhaite pas a priori le transfert de compétences optionnelles supplémentaires vers la CCLTB et que la communauté de communes serait d'ailleurs très certainement dans l'incapacité d'exercer toutes les compétences optionnelles concernées, qui sont pour la plupart très importantes. Il cite alors à titre d'exemple certaines de ces compétences optionnelles que la CCLTB n'exerce pas : création, aménagement et entretien de la voirie ; construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs ; eau et assainissement en intégralité. C'est pourquoi la délibération intègre en rouge et en gras un considérant qui insiste sur cette conséquence potentielle.*

*Monsieur LENOIR prend alors la parole. Sur l'économie et le transfert des ZA, il regrette une absence de discussion alors que le transfert est prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2017. En outre, il invite à conduire une réflexion sur les compétences optionnelles, par exemple sur les équipements sportifs, dont le transfert pourrait être envisagé. En tout état de cause, il y a un sujet sur les financements et il importe de trancher sur le mode de financement de ces transferts, entre la fiscalité additionnelle et la fiscalité professionnelle. Il se dit ainsi favorable aux transferts, mais avec ces nuances.*

*Monsieur PICARD poursuit. S'il a bien compris le projet de délibération et la présentation qui en a été faite, il n'y a pas de stratégie visant à un transfert de la compétence « aménagement de la voirie ». Or, il s'agit d'une forte préoccupation pour lui et pour beaucoup de maires. Pour l'eau et l'assainissement, il fait par ailleurs état de la réflexion conduite concernant un transfert vers un syndicat, en fonction du périmètre de ce dernier.*

*Madame JERUSALEM abonde.*

*Monsieur HARDY s'interroge pour sa part sur le pouvoir d'appréciation du préfet s'agissant du règlement des statuts en cas de votes défavorables d'une majorité qualifiée de conseils municipaux : peut-il ou doit-il transférer toutes les compétences optionnelles inscrites au CGCT ?*

*Sur ce dernier point, Monsieur PASQUET confirme que le préfet n'a pas de pouvoir d'appréciation. Il devra prendre un arrêté conférant toutes les compétences optionnelles de l'article L5214-16 du CGCT à la communauté de communes et cela avant le 30 juin 2017 si l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux n'est pas obtenu.*

*Monsieur LENOIR réitère alors ses propos sur l'importance du calendrier. Il ne faut pas dramatiser, il s'agit d'une mise en conformité, avec la particularité de devoir requérir un vote favorable de la majorité qualifiée des conseils municipaux. Il rappelle que trois compétences sont transférées, ici, de manière imposée. Mais le sujet des financements reste une priorité, y compris dans ce contexte, avec un choix à arrêter entre fiscalité additionnelle et fiscalité professionnelle.*

*Madame JERUSALEM confirme que les modifications apportées au tableau des compétences communautaires ne font que suivre la Loi. Il n'y a finalement pas lieu d'être d'accord ou pas, c'est obligatoire. Sur le financement, elle rappelle que c'est la CLECT qui sera appelée à se prononcer, s'agissant de nouveaux transferts.*

*Madame AGUILAR revient sur le sujet des compétences. Sur les transferts obligatoires, il n'y a pas de sujet. Sur les compétences optionnelles, en revanche,*

*elle s'interroge sur le fait que la CCLTB soit en capacité de tout prendre. En outre, sur les compétences facultatives, pour elle, l'organisation du Raid Armançon Découverte ne devrait pas être qualifiée de compétence.*

*Au vu de ces incertitudes, elle considère qu'un report au 8 décembre pourrait être légitime, pour apporter des explications supplémentaires et retravailler sur les compétences.*

*Madame JERUSALEM n'est pas opposée à un report. Elle autorise Monsieur PASQUET à intervenir. Ce dernier rappelle alors deux points. La compétence Raid Armançon Découverte était prévue dès l'arrêté constitutif de la CCLTB du 24 mai 2013 et, comme tout ce qui est en police noire dans le tableau projeté, il s'agit de l'exacte reprise des termes des statuts initiaux ou des délibérations intervenues depuis 2014. Sur les compétences optionnelles, ensuite, Monsieur PASQUET tient à clarifier un point : c'est uniquement s'il y a un vote contre les statuts au niveau du conseil communautaire ou de la majorité qualifiée des conseils municipaux que toutes les compétences optionnelles prévues à l'article L5214-16 du CGCT seront transférées à l'intercommunalité en 2017 ; les projets de statuts et la délibération présentés visent bien à éviter une telle situation.*

*Pour Monsieur HARDY notamment, il y a un sujet et la rédaction n'est pas claire puisque les intitulés des compétences optionnelles du CGCT figurent en totalité dans le tableau des compétences projeté à l'écran. Monsieur PASQUET comprend alors qu'il y a une simple méprise. Il précise que la préfecture a demandé à classer les compétences effectivement exercées par la CCLTB parmi les groupes de compétences prévus au CGCT et en reprenant dès lors la rédaction du code. Ces mentions, en gras, constituent des titres et rien d'autres. Dans ces conditions, pour Monsieur HARDY comme pour Monsieur LENOIR, l'ajout de la mention « Titre » permettra de lever toute ambiguïté. Monsieur PASQUET débute les ajouts à l'écran.*

*Madame JERUSALEM propose alors de voter.*

- **Délibération n° 104-2016 :** *Mise en conformité des statuts communautaires au regard des dispositions de la Loi NOTRe*

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L5211-5-1, L5211-17 et L5211-20,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment ses articles 64, 66 et 68,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB), tels qu'ils résultent de l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2013/403 du 24 mai 2013 modifié,

Vu les délibérations n° 05-2014 du 10 janvier 2014, n° 47-2014 du 18 mars 2014, n° 48-2014 du 18 mars 2014, n° 76-2015 du 28 septembre 2015, n° 80-2015 du 28 septembre 2015, n° 89-2015 du 30 novembre 2015, n° 90-2015 du 30 novembre 2015 et n° 91-2015 du 30 novembre 2015 de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne et l'obtention, le cas échéant, de la majorité qualifiée requise par le CGCT après consultation des conseils municipaux,

Considérant les échanges techniques nouvellement engagés avec les services de l'Etat, à l'initiative de la CCLTB, à compter d'avril 2016,

Considérant que les dispositions précitées de la Loi NOTRe légitiment de mettre en conformité les statuts de la communauté de communes avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, selon la procédure prévue aux articles L5211-17 et L5211-20 du CGCT,

Considérant tout d'abord que l'exercice actuel de la compétence SPANC appelle une mise en conformité des statuts communautaires avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018, s'agissant de la compétence assainissement, et que cette compétence, appréciée désormais obligatoirement dans son ensemble (assainissement non collectif et collectif), doit être rangée au titre des compétences obligatoires au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant par ailleurs que pour les compétences obligatoires ou optionnelles, le transfert sera acté uniquement s'il recueille l'avis favorable du conseil communautaire et des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse, ainsi que celui de la commune dont la population représente plus du quart de la population totale de l'EPCI,


**Considérant qu'à défaut de recueillir cette majorité, la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne sera réputée compétente pour L'ENSEMBLE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES ET OPTIONNELLES listées aux articles L5214-16 du CGCT pour les communautés de communes et que, dans cette hypothèse, le préfet procédera aux modifications statutaires nécessaires de plein droit, avant le 30 juin 2017,**

Sur proposition de Madame la présidente,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>73</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**DECIDE** d'adopter les statuts annexés à la présente délibération, sous réserves des modifications éventuelles signalées et validées en séances,

**CHARGE** Madame la présidente de notifier cette délibération à l'ensemble des conseils municipaux.

 Réduction des indemnités du président et des vice-présidents

*Madame JERUSALEM rappelle l'engagement pris de dégager un budget suffisant pour créer une 7<sup>ème</sup> vice-présidence ou pouvoir dédommager des élus délégués sur certaines missions sans frais supplémentaires pour la CCLTB.*

*La délibération proposée poursuit cet objectif, tous les membres de l'exécutif étant favorables à une diminution de leurs indemnités.*

*Madame GRIFFON demande à visualiser le coût des indemnités. Monsieur PASQUET projette à l'écran le tableau adressé à tous les délégués et comptant trois colonnes (coût annuel après application du barème maximal ; économie projetée sur chaque poste ; coût annuel des indemnités après délibération).*

- **Délibération n° 105-2016 : Indemnités de fonction du président et des 7 vice-présidents de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-12, R5211-4 et R5214-1,

VU le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics hospitaliers, prenant effet au 1<sup>er</sup> juillet 2016,

VU la délibération communautaire n° 84-2014 du 24 avril 2014 fixant les indemnités de fonction du président et des six vice-présidents,

CONSIDERANT la possibilité de créer une septième vice-présidence sans augmenter l'enveloppe budgétaire dédiée aux indemnités de fonction, avec l'accord unanime des membres actuels du comité exécutif,

CONSIDERANT que l'indice brut 1015 (ou indice majoré 821) s'établit à 45 891,35 euros annuel,

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur le taux relatif aux indemnités de fonction selon le barème en vigueur, ainsi que sur la date d'effet de la délibération.

Pour mémoire, lors du vote du 24 avril 2014, les délégués communautaires avaient adopté un taux maximal concernant les indemnités de président et vice-président d'un EPCI à fiscalité propre dont la population totale de l'ensemble des communes est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants :

- **Président** : 48,75 % de l'indice 1015 soit 1 864,35 € brut/mois (selon le barème désormais applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2016)
- **Vice-Présidents** : 20,63 % de l'indice 1015 soit 788,95 € brut/mois (selon le barème désormais applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2016)

Au regard des motivations précitées, Madame la présidente propose ainsi au conseil communautaire de se prononcer sur les taux suivants :

- Taux relatif aux indemnités de fonction du Président : 43,5433 % de l'indice 1015,
- Taux relatif aux indemnités de fonction des 7 vices –Présidents : 18,4267 % de l'indice 1015,


<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>71</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**ADOpte** la proposition de Madame la présidente :

- Taux relatif aux indemnités de fonction du président : 43,5433 % de l'indice 1015,
- Taux relatif aux indemnités de fonction des 7 vice-présidents : 18,4267 % de l'indice 1015,

**FIXE** la date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**AUTORISE** Madame la présidente à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à prendre toute décision ou tout acte utile à sa mise en œuvre.

 Désignation d'un délégué pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier de Tonnerre

*Madame JERUSALEM propose la désignation de Monsieur CAILLIET au regard des évolutions intervenues au sein de l'exécutif.*

*Monsieur BOUILHAC demande alors la parole. Il tient à souligner qu'il siège toujours au conseil de surveillance de l'hôpital et conteste la rédaction de la note transmise aux délégués qui indique qu'« il siégeait ». Il était effectivement vice-président en charge des services à la personne lorsqu'il a été élu – il insiste sur ce terme – par le conseil communautaire pour représenter la communauté de communes auprès de cette instance, mais la délibération du 23 juin 2014 ne lie à aucun moment sa désignation et son mandat à sa qualité de vice-président. Il note d'ailleurs que d'autres élus qui n'ont plus le même rôle et qui sont moins assidus que lui ne sont pas remis en cause. Il siège ainsi dans le collège des élus, et il y siégeait déjà pour la communauté de communes du Tonnerrois. Il est même représentant au sein de la commission des usagers. Il attache beaucoup d'importance à cette action et à son engagement continu. Il rappelle que le centre hospitalier est le plus gros employeur du Tonnerrois et qu'il a travaillé à son redressement. Au vu de ces éléments, il ira donc au tribunal administratif si Madame JERUSALEM persiste à vouloir prendre une nouvelle délibération.*

*Madame JERUSALEM souligne que ce qu'une délibération a fait, une autre délibération peut le défaire, dans le respect de la règle du parallélisme des formes. Elle maintient donc le projet de délibération.*

*Monsieur BOUILHAC cite alors les autres désignations intervenues le 23 juin 2014 : Monsieur PIANON auprès de Yonne Développement, Monsieur DELAGNEAU auprès de Yonne Arts Vivants ou encore Monsieur PROT auprès du syndicat de co-propriété du SEMAPHORE.*

*Il estime que sa situation n'est pas différente, qu'il a été désigné par le conseil comme ces délégués.*

*Monsieur PICARD estime pour sa part que les personnes compétentes sont celles qui sont les plus proches des dossiers. Sans vouloir faire injure à Monsieur CAILLIET, il ne voit pas de plus-value à sa désignation ici.*

*En l'absence de nouvelles interventions, Madame JERUSALEM propose de passer au vote.*

*Elle demande notamment à Monsieur BOUILHAC s'il souhaite être candidat. Il ne l'est pas.*

**• Délibération n° 106-2016 : Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier du Tonnerrois – Délégué élu**

Vu la délibération n° 90-2014 du 23 juin 2014 portant sur le délégué élu pour représenter la CCLTB au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Tonnerre,

Considérant les élections du président et des vice-présidents de la communauté de communes lors du conseil du 19 septembre 2016,

La présidente rappelle que la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" doit désigner un élu qui la représente et qui a tous pouvoirs pour prendre les décisions au nom de la CCLTB au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier du Tonnerrois.

Au regard des évolutions de l'exécutif communautaire, Madame la présidente propose,

après avoir recueilli l'avis du bureau, Monsieur Jean-Bernard CAILLIET.


Madame la présidente souhaite savoir si d'autres délégués sont candidats.

En l'absence d'autres candidats,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>29</b>	<b>pour</b>
	<b>34</b>	<b>contre</b>
	<b>10</b>	<b>abstentions</b>

**REFUSE LA DESIGNATION** éventuelle de Monsieur CAILLIET en qualité de délégué élu pour représenter la CCLTB au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier du Tonnerrois,

**DIT** que la délibération n° 90-2014 reste applicable,

 *Location de la salle polyvalente d'Ancy-le-Franc pour l'organisation des conseils communautaires*

*Madame JERUSALEM rappelle que la commune d'Ancy-le-Franc a accueilli l'ensemble des conseils communautaires, et cela gracieusement, depuis le deuxième semestre 2014. Il lui semble normal d'indemniser la commune. Elle souligne que le tarif de location proposé reste contenu au regard de la prestation puisque la commune mobilise aussi des personnels, surtout pour l'apport du matériel, le rangement de la salle et son nettoyage.*

*Madame AGUILAR n'a pas d'observations sur la délibération, mais souhaite intervenir sur l'organisation. Elle pense que les conseils devraient tourner au vu de l'étendue du territoire. Les communes de Flogny-la-Chapelle, Tonnerre, Lézennes – la salle cite également Ravières – pourraient aussi accueillir des réunions du conseil.*

*Madame JERUSALEM souligne que ce sont des problèmes de logistique qui ont conduit à privilégier Ancy-le-Franc mais elle n'est bien entendu pas opposée à des délocalisations.*

- **Délibération n° 107-2016 : Mise à disposition de locaux – Conventionnement avec la commune d'ANCY-LE-FRANC**

Madame la présidente rappelle que la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" (CCLTB) est composée de 75 délégués communautaires titulaires et 46 délégués communautaires suppléants.

Considérant que la CCLTB ne possède pas de local suffisamment grand ni assez de matériel (chaises, tables...) pour accueillir tous les délégués communautaires, le public et, le cas échéant, des partenaires/prestataires, lors des conseils communautaires, séminaires ou réunions de travail,

Considérant que tous les conseils communautaires, depuis le 2<sup>nd</sup> semestre 2014, se sont tenus à la salle polyvalente d'ANCY-LE-FRANC, prêtée gracieusement,

Madame la présidente propose à l'assemblée de conventionner avec la commune d'ANCY-LE-FRANC afin de permettre de la rétribuer, sur la base des tarifs adoptés par son conseil municipal, à hauteur de 150 € par séance.



Madame la présidente fait lecture de la convention.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>70</b>	<b>pour</b>
	<b>2</b>	<b>contre</b>
	<b>1</b>	<b>abstention</b>

**AUTORISE** Madame la présidente à signer la convention avec la commune d'ANCY-LE-FRANC et à en poursuivre l'exécution y compris un éventuel renouvellement,

**DIT** que la CCLTB contractera une assurance pour couvrir les éventuelles dégradations des lieux mis à sa disposition.

## **ECONOMIE – TOURISME**

### Situation administrative des projets d'implantations de serres sur la ZA ACTIPOLE (information)

*Monsieur LHOMME rappelle la synthèse transmise aux délégués. Il souligne notamment que le commissaire-enquêteur a rendu des conclusions favorables le 26 octobre sur l'enquête publique organisée du 29 août au 28 septembre. Il ajoute qu'une prorogation du compromis de vente a été signée entre les pétitionnaires et la communauté de communes le 25 octobre. A ce jour, en revanche, il ne dispose pas d'information sur la signature des permis de construire. Il invite Madame le maire de Tonnerre à s'exprimer sur ce point si elle le souhaite.*

*Madame AGUILAR souligne qu'elle ne pouvait pas signer dès le 26 octobre, comme cela est indiqué dans la note. Elle dispose d'un délai de deux mois suite à la remise des conclusions du commissaire-enquêteur. Elle engage sa responsabilité et il lui appartient de vérifier le respect de la réglementation. Il restait deux sujets, relatifs au SDIS et à GrDF, qui sont aujourd'hui réglés. La rédaction des actes est ainsi en cours de finalisation. Madame AGUILAR précise qu'elle rencontrera les porteurs de projets le lundi 28 novembre et qu'elle leur remettra alors tous les éléments. Monsieur LHOMME qualifie cette mise au point au point d'excellente nouvelle pour les pétitionnaires, pour Tonnerre et le Tonnerrois, pour l'emploi, et pour le budget communautaire car cette issue va favoriser la vente des parcelles.*

### Présentation générale des dispositifs « téléphonie – Internet » (information)

*Madame JERUSALEM rappelle que cette présentation résulte d'une demande exprimée lors du dernier conseil.*

*Monsieur LHOMME s'appuie sur le support diffusé à tous les délégués et annexé au présent compte rendu.*

*Sur la téléphonie, il rappelle rapidement les implantations projetées au titre des zones blanches puis du développement économique et touristique.*

*Sur le numérique, s'agissant du schéma piloté par le conseil départemental, il rappelle que la tranche conditionnelle n'est pas validée à ce stade, au regard de son coût, et il signale qu'une réunion prévue avec Monsieur BONNEFOND le 21 novembre a malheureusement dû être reportée à l'initiative de ce dernier au 5 décembre. Monsieur LHOMME pense ainsi qu'il disposera davantage d'éléments*



à l'occasion du prochain conseil. Concernant le déploiement de la fibre, il souligne que le calendrier de réalisation prévisionnelle est très éloigné.

S'agissant du conseil régional, il signale que la collectivité n'a pas de données chiffrées à ce jour et qu'il est ainsi difficile de se positionner. La solution développée et pilotée par Le Tonnerrois en Bourgogne via son projet de DSP lui semble complémentaire et, en tout état de cause, le conseil régional semble ouvert à la mise en œuvre de ce dispositif. Ce dernier implique néanmoins des investissements importants, selon trois phases de déploiement, pour couvrir au final jusqu'à 28 communes. Ces investissements pourraient être planifiés sur 5 à 7 ans et seraient conformes aux capacités de LTB.

Des cartes puis des tableaux précisant les communes concernées sont ainsi projetés. Les tarifs pour les abonnés, particuliers ou professionnels, sont également détaillés. La solution InfoSat est nettement plus accessible que le satellite et ne souffre, elle, d'aucune limitation d'utilisation qui obligerait à payer pour recevoir ou envoyer des données. Cette solution technique est aussi plus stable.


Madame AGUILAR réitère une observation formulée lors de la dernière commission économie, s'agissant de la couverture du hameau des Mulots. Monsieur LHOMME trouve cette remarque légitime et se dit favorable à une intégration. Il propose de consigner cet élément aux minutes du compte rendu.

Monsieur LENOIR souhaite avoir la certitude que les opérateurs concernés autoriseront la construction de mâts surélevés, tels que projetés par la CCLTB.

Monsieur LHOMME confirme qu'il n'y a pas d'opposition à ce stade des discussions et que rien ne laisse présager d'un refus puisque le surcoût est supporté par la communauté de communes. Il s'agira néanmoins d'une négociation au cas par cas.

Monsieur GALAUD s'interroge alors sur le coût d'une surélévation.

Monsieur LHOMME répond que cela représentera 5 000 € en moyenne. Monsieur BOUILHAC incite à revoir cette évaluation à la hausse.

 Délégation de service public portant sur la mise en place d'une solution hertzienne d'accès à Internet /téléphonie – Modalités financières

Monsieur LHOMME explique que l'opérateur candidat pour la délégation de service public a révisé son offre après négociation. Il s'engage désormais à verser à la CCLTB une redevance de deux euros par abonné. La délibération présentée porte essentiellement sur ce point. Cela a le mérite de constituer une recette, même minime, pour la collectivité.

Monsieur LENOIR appelle l'attention des délégués sur l'équilibre financier de l'opération, atteint pour l'opérateur au quatrième trimestre de la deuxième année d'exploitation selon les tableaux projetés. En revanche, cet équilibre résulte du nombre projeté d'abonnés, estimé alors à 660 sur l'ensemble du territoire. Il insiste donc sur l'importance du rôle du maire en matière de communication et de promotion du dispositif.

Monsieur LHOMME considère que cette estimation est conforme à l'enquête réalisée auprès des communes et pense qu'au regard de la situation dans certaines communes, les habitants se dirigeront assez naturellement vers l'offre InfoSat.

• **Délibération n° 108-2016** : *Aménagement numérique – Approbation des modalités de délégation de service public pour la mise en place d'une solution hertzienne d'accès Internet/téléphonie*

Vu la délibération n° 68-2016 attribuant une délégation de service public pour la mise en place d'une solution hertzienne d'accès internet/téléphonie à la société INFOSAT TELECOM,

Considérant la commission vie économique du 13 septembre 2016 réunissant le conseil départemental et le conseil régional sur les solutions de déploiement internet,

Considérant la prolongation de la validité de l'offre de la société INFOSAT TELECOM reçue le 27 septembre 2016,

Considérant les éléments du budget d'exploitation remis par la société INFOSAT TELECOM en date du 10 octobre 2016 (extrait joint) et notamment le montant de la redevance qui serait octroyée à la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », de 2 € HT/mois/abonné,

Considérant la commission économie du 26 octobre 2016 examinant les modalités de déploiement de l'internet sur le territoire,

Considérant la mise en place en 2016-2017 des pylônes de BAON, CRUZY-LE-CHATEL, PIMELLES et THOREY dans le cadre de la couverture en téléphonie mobile des zones blanches offrant des points hauts communautaires au réseau hertzien,

Considérant la construction d'un pylône et son raccordement fibre sur la commune de LEZINNES début 2017,

Madame la présidente propose :

- 1) De valider les éléments contractuels de la DSP à la société INFOSAT TELECOM pour une durée de cinq ans,
- 2) De valider le plan de déploiement dans le cadre de l'équipement des points hauts (matériel passif) conformément au budget prévisionnel d'exploitation,
- 3) De solliciter les financeurs (Europe, Etat DETR/FNADT/FSIL/Contrat de Ruralité..., Région) afin d'accompagner les investissements nécessaires au déploiement dans le cadre de l'équipement de points hauts (matériel passif) conformément au plan de déploiement et au budget d'exploitation,

D'engager, le cas échéant, les protocoles pour la location de points hauts appartenant à des propriétaires publics (château d'eau, église...) ou privés (pylônes...),

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>59</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>14</b>	<b>abstention</b>

**ACCEPTE** ces dispositions,

**AUTORISE** Madame la présidente à en poursuivre l'exécution et à engager toute procédure ou signer tout acte utile concernant cette délibération

 Tarification de la pépinière SEMAPHORE (2 délibérations)

• **Délibération n° 109-2016 : Pépinière, Pôle Administratif et autres – Tarif location salles formation / réunion et matériels**

Vu la délibération n° 24-2016 fixant les tarifs de location des salles de réunion / formation et pack informatique,

Considérant les besoins de locaux aménagés des organismes de formation, des entreprises, des collectivités et tenant compte des salles de formation et de réunion disponibles au Sémaphore,

Considérant les demandes nouvelles en matériel de vidéo- projection,

La présidente propose qu'aux tarifs des salles de réunion et de matériel soit ajouté un tarif pour location de vidéoprojecteur au profit des demandeurs, aux conditions tarifaires rassemblées dans le tableau annexé.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>73</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**AUTORISE** la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" à facturer aux utilisateurs, les salles de réunion / formation et/ou le matériel selon les tarifs de la grille tarifaire en annexe.

• **Délibération n° 110-2016 : Pépinière SEMAPHORE – Tarif bureaux partagés**

Vu la délibération n° 20-2016 fixant le tarif de location d'un espace de travail au sein de la pépinière Sémaphore et les modifications proposées au vote du conseil le 22 novembre 2016,

Considérant que les espaces de travail de la pépinière Sémaphore sont fortement sollicités et doivent permettre à une plus grande diversité d'activités de s'implanter sur le territoire,

La présidente propose que les bureaux de la pépinière puissent être partagés entre plusieurs locataires occupant chacun leur espace de travail de façon régulière mais seulement quelques jours par mois, afin de répondre à de nouveaux besoins.

La présidente propose ainsi que les coefficients suivants soient appliqués aux tarifs déjà en vigueur sur les postes location mensuelle, charges communes, entretien du bureau et Très Haut Débit:

- Bureau occupé 1 journée par semaine : coefficient 1 / 3
- Bureau occupé 2 journées par semaine : coefficient 1 / 2
- Bureau occupé 3 journées par semaine : coefficient 1 / 1,5 ou 2 / 3

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>73</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**ACCEPTE** que les coefficients tarifaires soient proposés et appliqués à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016.

 *Demandes de dérogations à la règle du repos dominical (3 délibérations)*

*Monsieur LHOMME rappelle le cadre réglementaire applicable ainsi que les établissements concernés, à savoir La Halle et Gifi pour 12 dimanches et Peugeot Nomblot pour 7 dimanches. Il s'agit de délibérations classiques à cette période de l'année et le conseil a déjà eu l'occasion de s'exprimer sur des demandes similaires fin 2015. Il ajoute que le conseil municipal de Tonnerre a délibéré favorablement sur ces trois demandes de dérogation.*

*Monsieur PICARD souligne qu'il s'abstiendra, comme lors des délibérations précédentes sur le même sujet. Il n'est pas certain de l'intérêt économique de telles mesures d'ouverture, qui selon lui peuvent entraîner un changement des habitudes de consommation mais pas toujours une hausse. Il évoque également la situation des salariés concernés.*

*Monsieur LHOMME peut comprendre ces arguments mais il a été lui-même pleinement convaincu lorsqu'un entrepreneur l'a avisé du risque de voir les consommateurs se diriger vers Auxerre plutôt que sur Tonnerre en l'absence d'ouverture le dimanche. Monsieur LHOMME met alors en avant une logique de responsabilité économique et d'aide aux entreprises locales, qui selon lui est très importante.*

**• Délibération n° 111-2016 : Demande de dérogation au repos dominical – Ets LA HALLE (Tonnerre)**

La présidente rappelle que la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi MACRON) a assoupli le régime des exceptions au repos dominical des salariés qui est passé de 5 à 12 depuis 2016.

Si la dérogation reste de la compétence du maire, ce dernier doit désormais, avant de l'autoriser :

- recueillir au préalable l'avis du conseil municipal (avis simple ici),
- au-delà de cinq suppressions du repos dominical, recueillir l'avis conforme du conseil communautaire : le maire est ainsi lié par l'avis de l'organe délibérant de l'EPCI, étant entendu que la communauté dispose de 2 mois pour formuler cet avis et qu'en l'espèce, le silence vaut acceptation.

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L3132-26 et R3132-21,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Considérant l'objectif du responsable de l'établissement LA HALLE à Tonnerre, qui souhaite répondre à la demande de la clientèle en ouvrant 12 dimanches :

- 15-22 janvier 2017,
- 02-09 juillet 2017,
- 27 août 2017,
- 03-10 septembre 2017,
- 03-10-17-24-31 décembre 2017,

Considérant l'intérêt économique d'une telle mesure,

Considérant le projet de délibération du conseil municipal du 16 novembre 2016,

Sur proposition de Madame la présidente,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>69</b>	<b>pour</b>
	<b>2</b>	<b>contre</b>
	<b>2</b>	<b>abstentions</b>

**ACCEPTE** ces dispositions,

**AUTORISE** Madame la présidente à en poursuivre l'exécution et à engager toute procédure ou signer tout acte utile concernant cette délibération.

**• Délibération n° 112-2016 : Demande de dérogation au repos dominical – Ets GIFI (Tonnerre)**

La présidente rappelle que la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi MACRON) a assoupli le régime des exceptions au repos dominical des salariés qui est passé de 5 à 12 depuis 2016.

Si la dérogation reste de la compétence du maire, ce dernier doit désormais, avant de l'autoriser :

- recueillir au préalable l'avis du conseil municipal (avis simple ici),
- au-delà de cinq suppressions du repos dominical, recueillir l'avis conforme du conseil communautaire : le maire est ainsi lié par l'avis de l'organe délibérant de l'EPCI, étant entendu que la communauté dispose de 2 mois pour formuler cet avis et qu'en l'espèce, le silence vaut acceptation.

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L3132-26 et R3132-21,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Considérant l'objectif du responsable de l'établissement GIFI à Tonnerre, qui souhaite répondre à la demande de la clientèle en ouvrant 12 dimanches :

- 08-15-22-29 octobre 2017,
- 05-12-19-26 novembre 2017,
- 03-10-17-24 décembre 2017.

Considérant l'intérêt économique d'une telle mesure,

Considérant le projet de délibération du conseil municipal du 16 novembre 2016,

Sur proposition de Madame la présidente,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>69</b>	<b>pour</b>
	<b>2</b>	<b>contre</b>
	<b>2</b>	<b>abstentions</b>

**ACCEPTE** ces dispositions,

**AUTORISE** Madame la présidente à en poursuivre l'exécution et à engager toute procédure ou signer tout acte utile concernant cette délibération.

• **Délibération n° 113-2016 : Demande de dérogation au repos dominical – Ets NOMBLOT PEUGEOT (Tonnerre)**

La présidente rappelle que la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi MACRON) a assoupli le régime des exceptions au repos dominical des salariés qui est passé de 5 à 12 depuis 2016.

Si la dérogation reste de la compétence du maire, ce dernier doit désormais, avant de l'autoriser :

- recueillir au préalable l'avis du conseil municipal (avis simple ici)
- au-delà de cinq suppressions du repos dominical, recueillir l'avis conforme du conseil communautaire : le maire est ainsi lié par l'avis de l'organe délibérant de l'EPCI, étant entendu que la communauté dispose de 2 mois pour formuler cet avis et qu'en l'espèce, le silence vaut acceptation.

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L3132-26 et R3132-21,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Considérant l'objectif du responsable de l'établissement NOMBLOT PEUGEOT à Tonnerre, qui souhaite répondre à la demande de la clientèle en ouvrant 7 dimanches :

- 15 janvier 2017,
- 12-19 mars 2017,
- 11-18 juin 2017,
- 17 septembre 2017,
- 15 octobre 2017.

Considérant l'intérêt économique d'une telle mesure,


Considérant le projet de délibération du conseil municipal du 16 novembre 2016,

Sur proposition de Madame la présidente,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>68</b>	<b>pour</b>
	<b>3</b>	<b>contre</b>
	<b>2</b>	<b>abstentions</b>

**ACCEPTE** ces dispositions,

**AUTORISE** Madame la présidente à en poursuivre l'exécution et à engager toute procédure ou signer tout acte utile concernant cette délibération.

 Tourisme – Nouvelle délibération sur la taxe de séjour

*Monsieur LHOMME rappelle que la préfecture a adressé à la CCLTB, comme à de nombreux EPCI, une lettre d'observations par rapport à la délibération prise en septembre sur la taxe de séjour. Il fait lecture des motivations de cette lettre, qui invite à un retrait de la délibération en raison de la formulation des catégories de professionnels concernées par les différents tarifs votés. Il n'y a pas d'impact pour la collectivité (mêmes recettes) ou pour les hébergeurs (même classement et donc même tarif appliqué) : seules la rédaction et l'organisation des rubriques sont ajustées, conformément aux demandes des services préfectoraux. Monsieur LHOMME ajoute que le projet de délibération adressé aux délégués a été transmis pour avis, au préalable, au contrôle de légalité. Suite à cette navette, le projet est modifié : l'annexe 2 de la délibération initialement transmise pour cette séance disparaît, car n'ayant pas de portée réglementaire. Cette annexe servira uniquement de support d'explication et de communication, s'il y a lieu, auprès des professionnels. La délibération est corrigée en conséquence.*

• **Délibération n° 114-2016 : Taxe de séjour – Tarifs 2017**

Vu les articles L. 2333-26 à L. 2333-46, L. 5211-21, R. 2333-43 à R. 2333-64, R. 2333-66 à 2333-69, du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 422-3 à L. 422-5 du Code du Tourisme,

Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 et le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015,

Vu les statuts de la Communauté de Communes le Tonnerrois le Bourgogne (CCLTB) lui conférant la compétence tourisme,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne du 30 novembre 2015, instituant la taxe de séjour et ses règles d'application et précisant notamment la procédure de collecte de cette taxe,

Vu la lettre d'observations du 4 novembre 2016 demandant de retranscrire exactement les catégories définies dans le CGCT article L 2333-30, consécutivement à la délibération n° 84-2016 du 29 septembre dernier,

La présidente propose de maintenir les règles d'application et de procédure de collecte de la taxe de séjour.

La présidente propose de retirer la délibération n° 84-2016 et d'appliquer à partir du 1er janvier 2017 les tarifs suivants, sans changements de ceux-ci par rapport à ce qui a

été validé initialement, selon les catégories visées à l'annexe 1, cela conformément aux observations reçues.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>73</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**ACCEPTE** les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017 tels qu'ils sont mentionnés en annexe 1.

Pour les hébergements non classés mais labélisés, une correspondance sera établie pour les logements labellisés entre le niveau de leur label et les étoiles. Par exemple : 1 épi, 1 clé, 1 cheminée sera égal à 1 étoile.

## ↪ **PETITE ENFANCE- ENFANCE - JEUNESSE – ALSH**

+ *Pôle l'Ilot Bambins (2 délibérations) : Modification du règlement du Multi-accueil ; Evolution de la grille indicative de points*

*Suite à la présentation de Monsieur PONSARD, Monsieur BOUILHAC signale que le projet de règlement avait été étudié dans le cadre de la commission « services à la personne », alors qu'il était vice-président. Il ajoute que le document avait notamment été avalisé par la CAF, la PMI et le conseil de crèche.*

*Monsieur LENOIR invite à passer le texte au correcteur d'orthographe.*

### • **Délibération n° 115-2016 : Pôle l'Ilot Bambins – Règlement de fonctionnement**

Madame la présidente rappelle que l'ilot bambins, ouvert depuis le 26 août 2013, a initialement une capacité d'accueil de 40 places pour des enfants de 2 mois ½ à 4 ans, répartis en fonction de leur âge dans 3 sections.

L'Ilot Bambins relève du décret du 1<sup>er</sup> août 2000, modifié par le décret du 7 juin 2010 relatif aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans. Son règlement de fonctionnement doit ainsi être rédigé en collaboration avec la CAF et le Conseil Départemental et validé par cette dernière institution.

Ce règlement organise le fonctionnement de l'établissement, précise les fonctions et responsabilités de chacun, et définit les modalités d'application susceptibles d'être invoquées.

Il est un élément de contractualisation entre la structure et la famille.

Le premier règlement mis en place par délibération du 24 juin 2013 nécessite aujourd'hui des précisions et clarifications, dans un souci de transparence des pratiques et d'équité envers l'ensemble des familles.

Un règlement de fonctionnement actualisé tenant compte des nouvelles instructions de la CAF et du Conseil Départemental est ainsi proposé et Madame la présidente invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur le projet règlement de fonctionnement du multi accueil « L'ilot bambins » annexé à la présente délibération.



<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>72</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**ACCEPTE** ce nouveau règlement de fonctionnement joint en annexe,

**FIXE** la date d'effet de celui-ci au 1<sup>er</sup> décembre 2016,

**AUTORISE** Madame la présidente à signer tout document afférent.

*Le projet de grille est projeté en séance, mettant en exergue les évolutions apportées. Monsieur PONSARD insiste sur ces modifications et signale que, suite aux remarques formulées en bureau, il propose au conseil d'avaliser la division de deux rubriques auparavant réunies, concernant le lieu d'habitation et le lieu de travail.*

• **Délibération n° 116-2016 : Pôle l'Ilot Bambins – Grille de points**

Madame la présidente rappelle que l'ilot bambins permet d'accueillir 40 enfants répartis en fonction de leur âge dans 3 sections.

Compte tenu du nombre potentiel d'enfants qui pourrait avoir besoin d'un mode d'accueil et du nombre de places limitées, la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne a constitué une commission d'attribution des places qui examine chaque dossier et accepte l'arrivée de l'enfant ou pas au sein de la structure.

Madame la présidente rappelle que pour assurer la neutralité des attributions, la commission travaille à partir d'un document intitulé « Grille de points ».

Composée de plusieurs critères liés à la composition familiale, au lieu d'habitation, aux revenus, à la situation socio-économique, mais également tenant compte des situations spécifiques, cette grille permet d'attribuer des points de manière objective. Ainsi les familles totalisant le plus de points sont prioritaires sur les places vacantes.

Une première grille avait été adoptée le 24 juin 2013 avant l'ouverture de la structure puis une seconde en janvier 2015. Compte tenu des nouvelles situations familiales et de la pratique, la collectivité est amenée à revoir les critères. Pour cette dernière grille, des « malus » ont été introduits notamment pour les familles déjà connues de l'Ilot bambins et qui n'honorent pas les factures.

Madame la présidente invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur la nouvelle grille.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>73</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**ACCEPTE** la nouvelle grille indicative de points jointe en annexe,

**FIXE** la date d'effet de cette nouvelle grille au 1<sup>er</sup> décembre 2016,

**AUTORISE** Madame la présidente à signer tout document afférent.

 ALSH : Recrutement et rémunération des vacataires (temps extrascolaires)

• **Délibération n° 117-2016 : Recrutement des animateurs des ALSH et rémunération**

Madame la présidente explique que, dans le cadre de ses missions, le service Jeunesse et Sports a recours à l'embauche de vacataires pour assurer l'encadrement et les animations des accueils de loisirs du territoire communautaire durant les vacances scolaires de la Toussaint (octobre-novembre), Noël (décembre-janvier), d'Hiver (février-mars), de Printemps (avril-mai) et d'été (juillet-août), selon les périodes d'ouverture effectives.

Pour ces Accueils de Loisirs Sans Hébergement, il est proposé de fixer les modalités de rémunérations des animateurs comme suit :

1) Animation

L'indemnité journalière allouée au personnel d'encadrement et d'animation employé à titre temporaire, y compris les congés payés, est fixée comme suit :

- Animateur non qualifié : 33,00 €
- Animateur stagiaire BAFA : 40,00 €
- Animateur titulaire BAFA : 60,00 €
- Animateur titulaire BAFA (sous-direction) : 67,00 €
- Animateur titulaire BAFD : 73,00 €

Les valeurs mentionnées correspondent à des rémunérations brutes.  
Ces personnels bénéficient en outre de la gratuité des repas.

2) Séjours (camps)

Une indemnité forfaitaire de nuitée allouée au personnel d'encadrement et d'animation assurant la surveillance des enfants en séjours est fixée à :

- Par nuitée : 15,00 €

La valeur mentionnée correspond à un montant brut.

Madame la présidente propose au Conseil Communautaire de l'autoriser à signer les contrats de travail des vacataires recrutés en fonction de la fréquentation de l'accueil de loisirs et des taux d'encadrement exigés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

L'application de ces indemnités prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016.

Les dépenses seront imputées au chapitre 012 :

- Compte 6413 pour la rémunération,
- Compte 633 et 645 pour les cotisations sociales.

Sur proposition de Madame la présidente,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>73</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**VALIDE** ces propositions,

**AUTORISE** Madame la présidente à en poursuivre l'exécution et à engager toute procédure ou signer tout acte utile ultérieur concernant cette délibération.

## **SCOLAIRE – PERISCOLAIRE**

### Point de situation sur les établissements (information)

*Monsieur DURAND commente le diaporama transmis aux délégués. Il insiste en particulier sur le montant et le suivi du marché des Prés-Hauts, la date de livraison des travaux et la bonne collaboration avec Madame le maire de Tonnerre, pour cette opération engagée avant le transfert et intéressant sa commune. Il n'exclut pas, sur ce point, une présentation spécifique du projet, relativement novateur d'un point de vue environnemental, la région conditionnant d'ailleurs son soutien financier au respect de la norme HQE. Monsieur DURAND insiste ensuite sur les projets structurants à conduire en matière d'investissement, pour le numérique ou les bâtiments. Il y aura également, selon lui, un sujet à anticiper sur la carte scolaire puisque des écoles – dont celle de Cruzy – sont susceptibles d'être touchées par des suppressions de classes. Il rencontre à ce titre l'inspection académique le 23 novembre.*

*Madame AGUILAR souhaite alors apporter des précisions sur le marché des Prés-Hauts. Les travaux ont démarré le 28 septembre et la livraison est programmée sous huit mois. Le dynamisme du coordonnateur des travaux permettra de respecter cet objectif. Pour Madame AGUILAR, le coût du marché ne correspond pas aux chiffres avancés et s'établit à 1,6 millions d'euros TTC. Le marché représente ainsi un coût de 1,392 millions d'euros HT à ce jour, même si des avenants sont probables. Les subventions s'élèvent par ailleurs à 585 000 euros dont 85 000 de la Région.*

*Monsieur DURAND propose de fournir le tableau de financement, rappelant qu'il reste prévisionnel. Selon lui, les différences soulignées portent effectivement sur la maîtrise d'œuvre, comme l'a expliqué Madame AGUILAR. Les coûts de sa présentation concernent l'opération globale et pas uniquement les travaux au sens strict.*

*Monsieur LENOIR souhaiterait une présentation sur l'organisation des nouvelles activités périscolaires lors d'un prochain conseil.*

*Monsieur PONSARD prend bonne note de cette demande et précise qu'il s'en chargera.*

### Désignation du/des représentant(s) de la communauté de communes dans deux SIVOS dépassant le périmètre du Tonnerrois en Bourgogne (2 délibérations)

*Monsieur DURAND rappelle que la collectivité doit désigner des représentants au sein de deux SIVOS maintenus en raison d'un périmètre dépassant les limites du Tonnerrois en Bourgogne. Les désignations (nombre ; élus concernés) ont été*

*convenues avec les maires des communes concernées par cette représentation-substitution.*

*Monsieur LENOIR se demande pourquoi ces désignations interviennent.*

*Monsieur DURAND et Madame JERUSALEM répondent en Droit, selon l'application du principe de représentation-substitution.*

*Monsieur LENOIR met en avant l'intérêt pour la CCLTB de rapatrier sur son territoire les élèves qui vont dans des écoles extérieures au Tonnerrois. Cette position soulève une vive opposition de Monsieur GABRIOT, délégué suppléant de Quincerot. Ce dernier insiste sur la proximité de l'école d'Etourvy pour les familles du village. Il est lui-même concerné. Monsieur LENOIR explique qu'il n'est pas contre des scolarisations à l'extérieur du Tonnerrois en Bourgogne, mais il s'agit alors de flux de dépenses obligatoires à régler pour la CCLTB. Il maintient donc ses questionnements sur les désignations présentées.*

*Monsieur PICARD réagit et rejoint les propos de Monsieur GABRIOT. Il explique que les maires de Dyé et Bernouil ont intégré un SIVOS pour des raisons historiques, la commune de Flogny-la-Chapelle ne souhaitant pas accueillir leurs enfants. C'est faux, rétorquent Messieurs GOVIN et CAILLIET. Monsieur PICARD poursuit et précise que les maires ont consulté leur population sur le sujet : à l'heure actuelle, les familles n'entendent pas changer d'école de rattachement. Si tel est le cas, d'ailleurs, il faut d'abord que les conditions d'accueil soient adaptées pour les enfants des deux villages. Il faut aussi apprécier les enjeux, car un tel transfert induira la fin du SIVOS. Pour Monsieur PICARD, il est question d'intérêt général et de qualité d'enseignement avant tout, ce que les maires des communes concernées sont finalement les plus aptes à considérer.*

*Madame JERUSALEM rappelle alors la logique qui a guidé le transfert de la compétence scolaire, à savoir la conservation de l'existant dès lors qu'il convient aux élus et aux familles. Les SIVOS concernés existaient préalablement, la communauté de communes désigne donc des représentants pour le moment comme le Droit l'y oblige. Il ne faut surtout pas se renfermer et chercher à nier les proximités géographiques favorables aux familles. Reprenant les propos de Monsieur DE PINHO, Madame JERUSALEM souligne à ce titre que les flux vont dans les deux sens et cite l'exemple de l'arrivée de neuf élèves à Nuits et Ravières suite à la fermeture d'une école à Asnières-en-Montagne. Il n'y a surtout pas de défiance et de logique d'abandon des SIVOS, même si une réflexion sur la carte scolaire peut et doit être organisée.*

- **Délibération n° 118-2016 :** Désignation des représentants communautaires au sein du Syndicat Intercommunal de regroupement des classes de Chesley Etourvy

La présidente rappelle que le territoire communautaire compte deux Syndicats Intercommunaux à Vocation Scolaire (SIVOS) dont le périmètre est plus large que le territoire de la Communauté de Communes.

Vu les statuts de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" et l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0393 en date du 30 août 2016 portant sur la prise de compétence « scolaire » par la Communauté de Communes,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-21 qui dispose que « la communauté de communes est (...) substituée, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte »,

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 1<sup>er</sup> août 1994 portant création du SIVOS de Chesley Etourvy,

Considérant le périmètre du SIVOS et, par conséquent, son maintien suite au transfert de la compétence « scolaire » à la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne",

Considérant que le principe de représentation-substitution s'applique et que, par conséquent, le Conseil Communautaire doit désigner un nombre de représentants égal au nombre actuel de représentants des communes au sein du conseil syndical,

Considérant que seul un délégué communautaire ou un conseiller municipal peut représenter la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne",

Considérant les délégués actuels siégeant au sein du SIVOS et après appel à candidatures, il est proposé au Conseil Communautaire de désigner les représentants suivant pour la commune de **Quincerot** :

- Représentants titulaires : Serge BETHOUART, Bruno GABRIOT et Sophie LESPINGAL,
- Représentants suppléants : Thérèse GOVIN, Joël PAPILLON et Éliane THOMAS.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>71</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**DESIGNE** les représentants ci-dessus au sein du Syndicat Intercommunal de regroupement des classes de Chesley Etourvy,

**ACCEPTE** l'ensemble de ces dispositions,

**AUTORISE** la présidente à prendre toute décision et signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

• **Délibération n° 119-2016 : Désignation des représentants communautaires au sein du SIVOS de Bernouil -Carisey – Dyé – Jaulges – Villiers-Vineux**

La présidente rappelle que le territoire communautaire compte deux Syndicats Intercommunaux à Vocation Scolaire (SIVOS) dont le périmètre est plus large que le territoire de la Communauté de Communes.

Vu les statuts de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" et l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0393 en date du 30 août 2016 portant sur la prise de compétence « scolaire » par la Communauté de Communes,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-21 qui dispose que « la communauté de communes est (...) substituée, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte »,

Vu l'arrêté préfectoral de 1982 portant création du SIVOS de Carisey – Jaulges – Villiers-Vineux,

Vu l'adhésion des communes de Dyé et Bernouil acceptée par délibération du SIVOS en date du 25 mai 2007 et modifiant le nom du syndicat comme suit : SIVOS de Bernouil – Carisey – Dyé – Jaulges – Villiers-Vineux,

Considérant le périmètre du SIVOS et, par conséquent, son maintien suite au transfert de la compétence « scolaire » à la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne",

Considérant que le principe de représentation-substitution s'applique et que, par conséquent, le Conseil Communautaire doit désigner un nombre de représentants égal au nombre actuel de représentants des communes au sein du conseil syndical,

Considérant que seul un délégué communautaire ou un conseiller municipal peut représenter la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne",

Considérant les délégués actuels siégeant au sein du SIVOS et après appel à candidatures, il est proposé au Conseil Communautaire de désigner les représentants des communes :

**Bernouil :**

- Représentants titulaires : Bruno PICARD et Dominique FOURNILLON,
- Représentants suppléants : Isabelle MALARD et Dorothee ALLIOTE,

**Dyé :**

- Représentants titulaires : Olivier DURAND et Hélène BREUILLE,
- Représentants suppléants : Annie YOT et Philippe VIAUX.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>73</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**DESIGNE** les représentants ci-dessus au sein du SIVOS de Bernouil – Carisey – Dyé – Jaulges – Villiers-Vineux,

**ACCEPTE** l'ensemble de ces dispositions,


**AUTORISE** la présidente à prendre toute décision et signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

↪ **PROSPECTIVE – SERVICES – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**


✚ Introduction sur les travaux de la commission (information)

*Monsieur CAILLIET signale les progressions afférentes au « plateau santé ». L'ARS devrait officiellement accepter de revoir ses prescriptions à la baisse : un ETP médecin généraliste serait demandé pour assurer la fonction de référent, au lieu de deux actuellement, et la Région suivrait. Cela est positif et Monsieur CAILLIET explique, à ce titre, attendre la réponse d'un médecin néerlandais d'ici la fin du mois. Il n'y a pas vraiment de plan B au regard de la pénurie de médecins généralistes, mais il précise tout de même être en contact avec un médecin*

*Tonnerrois susceptible de prendre prochainement sa retraite, à qui il pourrait demander de s'engager comme référent, de manière temporaire, pour 12 à 18 mois. Monsieur CAILLIET renvoie ainsi au prochain conseil du 8 décembre, espérant pouvoir apporter des éléments complémentaires à cette date.*

 Rappel sur les contrats de ruralité (information)

*Monsieur CAILLIET rappelle la plaquette et le message adressés à toutes les communes membres. Il détaille en séance les 6 axes prioritaires du contrat de ruralité. Il insiste sur la pression opérée par la préfecture par rapport au calendrier et renvoie au conseil du 8 décembre pour une présentation plus détaillée du projet du Tonnerrois en Bourgogne. Monsieur CAILLIET invite alors les communes qui ne l'auraient pas fait à se positionner, d'abord dans leur intérêt.*

 Poursuite du service mutualisé « Application du Droit des Sols »

- **Délibération n° 120-2016 : Service mutualisé - Maintien d'un service mutualisé pour l'Application du Droit des Sols (ADS)**

Madame la présidente rappelle que la loi « ALUR » a mis fin, au 1<sup>er</sup> juillet 2015, à la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des actes d'urbanisme des communes compétentes, notamment celles dotées d'un PLU ou d'un POS, dès lors qu'elles appartenaient à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 10 000 habitants. En outre, l'article 134 de la loi ALUR marque également la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des actes d'urbanisme des communes disposant d'une carte communale et n'ayant pas pris la compétence, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Par délibération n° 59-2015 du 29 juin 2015, le Conseil Communautaire a décidé la création d'un service mutualisé chargé de l'application du droit des sols et a fixé les principes de répartition des charges de structure et du salaire de l'agent instructeur. Le service concernait 5 communes de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB) et 6 de la Communauté de Communes du Pays Chablisien (CCPC).

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, 4 communes de la CCLTB (Lézennes, Perrigny-sur-Armançon, Stigny, Villon) et 2 de la CCPC (Fontenay-près-Chablis, Varennes), impactées par les dispositions de l'article 134 de la loi ALUR puisque dotées d'une carte communale sans exercer la compétence, ne disposeront plus de service instructeur.

Au surplus, les communes relevant de la Communauté de Communes Entre Cure et Yonne, qui va former un seul EPCI de plus de 10 000 habitants avec la CCPC, sont dorénavant concernées par les dispositions de la Loi ALUR relatives à l'Application du Droit des Sols.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5111-1 et L5211-4-2,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R423-15,

Considérant la nécessité d'assurer une instruction au bénéfice des communes concernées par la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'État à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ou du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant la pertinence de poursuivre le partage de cette capacité d'instruction avec la Communauté de Communes du Pays Chablisien et la Communauté de Communes Entre Cure et Yonne, qui vont fusionner, afin notamment de réduire les coûts pour les collectivités intéressées et de renforcer le partenariat entre nos EPCI qui partagent une cohérence identitaire et territoriale,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>70</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>1</b>	<b>abstention</b>

**CONFIRME** le maintien d'un service mutualisé en charge de l'application du droit des sols,

**CONFIRME** le principe et les modalités de répartition des charges de structures et de salaire tels qu'établis dans la délibération du 29 juin 2015,

**AUTORISE** la présidente à conclure et signer les conventions nécessaires, d'une part avec les communes utilisatrices du service dans le ressort du Tonnerrois en Bourgogne, d'autre part avec la Communauté de Communes du Pays Chablisien et la Communauté de Communes entre Cure et Yonne ou l'EPCI issu de la fusion,

**AUTORISE** par ailleurs la présidente à prendre toute disposition nécessaire à l'organisation du service et à poursuivre l'exécution des conventions précitées.

## **COMMUNICATION – SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS – RAD – CONSERVATOIRE**

 *Présentation d'un bilan de l'édition 2016 du Raid Armançon Découverte*

*Monsieur DELAGNEAU expose une présentation à l'ensemble des délégués communautaires.*

## **DEVELOPPEMENT DURABLE**

 *SPED : Adoption du règlement du service*

*Conformément à la note transmise aux délégués, Monsieur GOVIN rappelle les principales modifications concernant ce règlement pour 2017.*

*Il s'agit d'abord des propriétaires-bailleurs : ces derniers ne seront plus destinataires des factures, peu importe le nombre de logements loués à une même adresse. La seule exception concernera ici les trois bailleurs sociaux recensés sur le territoire. Pour mémoire, les propriétaires-bailleurs étaient jusqu'alors facturés, à charge pour eux de répercuter cette charge auprès de leurs locataires. Au-delà de réduire la charge de travail du service, cela limitait le risque d'impayé pour la communauté de communes. Monsieur GOVIN précise qu'en cas de manquement à cette obligation, les propriétaires-bailleurs seront rendus responsables du paiement de la REOM en cas d'impayé du locataire.*



*L'autre modification principale porte sur les personnes avec un problème sanitaire. Pour ces dernières, il est proposé d'instituer un forfait de 26 levées et de majorer la facturation à compter de la 27<sup>ème</sup> levée.*

*Monsieur LENOIR demande si ces modifications sont déjà intégrées au projet de règlement présenté et si d'autres y figurent.  
Monsieur GOVIN répond par l'affirmative.*

*Il n'y a pas d'autre question ou observation.*

• **Délibération n° 121-2016 : Service Public d'Elimination des Déchets (SPED) – Règlement du service collecte des déchets ménagers et de la redevance incitative**

Vu les compétences de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne en matière de collecte et traitement des déchets ménagers,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 22 septembre 2014, poursuivant la mise en place de la redevance incitative,

Considérant la nécessité de réglementer, tant pour assurer l'hygiène publique que la sécurité des usagers de la voie publique, les conditions de collecte des déchets ménagers et assimilés du territoire de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne,

Considérant la nécessité de réglementer les modalités d'application de la redevance incitative,


Considérant que la mise en œuvre des compétences de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés requiert, nonobstant les pouvoirs de police exercés par les maires des communes, la promulgation d'un règlement applicable aux différents usagers du service,

Considérant les évolutions du service,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>71</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>1</b>	<b>abstention</b>

**APPROUVE** le règlement du service collecte des déchets ménagers et de la redevance incitative et ses modifications,

**AUTORISE** Madame la présidente à signer et mettre en œuvre le règlement du service collecte des déchets ménagers et de la redevance incitative annexé à la présente délibération.

 SPED : Tarification du service pour les années 2017 et suivantes

*M. GOVIN précise que la grille tarifaire n'évoluera pas, contrairement à ce qu'il avait avancé lors d'une précédente séance. En effet, si des mesures vont être prises en 2017 pour réduire le coût du service, leur effet sera relativement tardif.*

*Il n'y a pas de question ou d'observation.*

• **Délibération n° 122-2016 : Service Public d'Elimination des Déchets (SPED) – Grille Tarifaire 2017 avec les seuils de levées/apports inclus**

Vu les conclusions et propositions de la commission Développement Durable réunies le 27 octobre 2016,

Vu l'avis du bureau communautaire réuni le 9 novembre 2016,

Considérant les évolutions du service constatées en 2016, notamment la stagnation des tonnages de déchets ménagers résiduels collectés et traités,

Madame la présidente propose au Conseil Communautaire de fixer les tarifs et les seuils minima de levées et apports compris dans la part fixe pour l'année 2017 comme suit :

Part Abonnement

	Part abonnement
foyer 1 pers.	79,00 €
foyer 2 pers. et plus	105,00 €
Résidence secondaire	79,00 €
Adm°+ pro	105,00 €
gros pro	1 050,00 €

Part volume et Part Levées

Volume bac attribué en litres	Part Volume/foyer	Coût unitaire de la levée ou apport
120	13,50 €	3,50 €
180	20,00 €	5,00 €
240	27,00 €	6,50 €
360	40,50 €	10,00 €
770	86,50 €	21,50 €
foyer doté en badge	30,00 €	0,75 €

Levées/ apports compris dans la part fixe

Dotation en bac	Nombre de levées comprises dans part fixe	Coût unitaire de la levée non majorée	Levées supplémentaires
foyer 1 pers.	10	jusqu'à la 14ème	0,50 € de plus que la précédente
foyer 2 pers. et plus	14	jusqu'à la 18ème	
Résidence secondaire	6	jusqu'à la 12ème	
administration+ professionnel	18		
gros producteur	18	pas de majoration	

Dotation abri ou sac précompté	Nombre d'apports ou sacs compris dans part fixe	Coût unitaire de l'apport non majoré	Apports supplémentaires
foyer 1 pers.	40	jusqu'au 48 <sup>ème</sup>	0,10 € de plus que le précédent
foyer 2 pers.	56	jusqu'au 72 <sup>ème</sup>	
foyer 3 pers.	84	jusqu'au 108 <sup>ème</sup>	
foyer 4 pers. et plus	112	jusqu'au 144 <sup>ème</sup>	
résidences secondaires	24	jusqu'au 48 <sup>ème</sup>	

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>72</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>1</b>	<b>abstention</b>

**DECIDE** d'adopter les tarifs ci-dessus pour la grille tarifaire et de maintenir les tarifs annexes actuels sans changement pour l'année 2017 et les exercices suivants le cas échéant,

**DECIDE** d'adopter les seuils minimums de levées et d'apports ci-dessus,

**AUTORISE** Madame la présidente à signer tous les documents visant à l'application de cette délibération.

 SPANC : Adoption du règlement du service

*Monsieur GOVIN s'appuie sur la note transmise aux délégués et présente les modifications proposées, qui concernent la terminologie employée pour la classification des installations au regard de leur conformité.*

*Pour Monsieur BAUDOIN, le terme « meilleurs délais » employé dans le cas d'installations absentes ne veut rien dire. Cela n'a pas de caractère contraignant pour l'utilisateur puisqu'aucun calendrier n'est imposé. Pour Monsieur GOVIN comme pour Monsieur PONSARD, le calendrier sera à convenir selon la situation rencontrée et sa gravité. Monsieur BAUDOIN maintient que cela ne veut rien dire et que cette formulation posera des problèmes rapidement à la collectivité.*

*Monsieur MOULINIER confirme alors que ce terme est repris de la réglementation. La formulation existe déjà dans le règlement actuel et cette notion est également invoquée dans les articles traitant des pénalités et des sanctions. En l'espèce, la notion d'urgence est retenue et si l'utilisateur ne suit pas les prescriptions du service rapidement, des pénalités sont appliquées.*

*Au regard de cette confirmation, pour Monsieur GOVIN, il n'y a pas lieu de changer ces termes puisqu'ils sont repris des textes.*

*Monsieur GONON confirme que la notion de « meilleurs délais » traduit en pratique le délai optimum de mise en œuvre technique.*

- **Délibération n° 123-2016 : Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) – Règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif**

Vu les statuts communautaires,

Considérant la compétence de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne en matière d'assainissement non collectif,

Considérant la nécessité :

- de règlementer les relations entre la communauté de communes et les usagers du service public d'assainissement non collectif (SPANC) relevant du périmètre du Tonnerrois en Bourgogne,
- dans ce cadre, de fixer ou rappeler, les droits et obligations de chacun en ce qui concerne notamment les conditions d'accès aux installations, leur conception, leur réalisation, leur contrôle, leur fonctionnement, leur entretien, les conditions de paiement de la redevance d'assainissement non collectif et les dispositions d'application de ce règlement.

Considérant, dès lors, que l'exercice des missions communautaires relevant de l'assainissement non collectif implique, nonobstant les pouvoirs de police exercés par les maires des communes, la promulgation d'un règlement applicable aux usagers du service,

Considérant les évolutions du service,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>73</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**APPROUVE** le règlement du service public d'assainissement non collectif annexé à la présente délibération et ses modifications,

**AUTORISE** Madame la présidente à signer et mettre en œuvre le règlement du service public d'assainissement non collectif communautaire, puis à prendre tout acte ou toute disposition utile nécessaire à son application.

 *SPANC : Tarification du service pour les années 2017 et suivantes*

*Monsieur GOVIN signale qu'une modification de tarif est apportée à la grille, concernant les diagnostics préalables à une vente. Ils passent de 125 à 150 €. Cela représente 40 à 50 interventions par an. Ces opérations sont plus coûteuses pour la collectivité car elles ne concernent qu'une installation à la fois, là où les diagnostics initiaux ciblent plusieurs habitations (ce qui réduit les coûts liés aux déplacements).*

• **Délibération n° 124-2016** : *Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) – Redevance ANC*

Madame la présidente indique qu'il convient de déterminer les redevances SPANC. Les montants retenus doivent permettre d'équilibrer le budget annexe concerné, au regard du marché de prestation passé et des frais de gestion assumés par la collectivité.

Considérant les propositions de la commission Développement Durable réunie le 27 octobre 2016,

Considérant l'avis du bureau communautaire du 9 novembre 2016,

Madame la présidente propose de fixer les montants HT applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et pour les exercices suivants de la redevance du Service Public d'Assainissement Non-Collectif comme suit :


Contrôle Diagnostic de l'existant	125 €
Contrôle de Conception et d'implantation sans visite	60 €
Contrôle de Conception et d'implantation avec visite	100 €
Contrôle de Réalisation	90 €
Contrôle pour une vente	150 €
Contrôle périodique de bon fonctionnement	110 €
Contre visite suite à un contrôle de réalisation non conforme	130 €
Surcoût en cas d'absence au rendez-vous	50 €
<i>Pénalité pour une absence de dispositif ANC permettant le diagnostic de l'existant ou en cas de refus ou d'obstruction à l'accomplissement d'un contrôle</i>	<i>majoration de 100 % de la redevance</i>

Une TVA sera appliquée sur les montants ci-dessous lors de la facturation aux usagers.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>66</b>	<b>pour</b>
	<b>6</b>	<b>contre</b>
	<b>1</b>	<b>abstention</b>

**ACCEPTE** les tarifs proposés, qui sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**AUTORISE** Madame la présidente à prendre toute décision utile permettant de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

 Ventilation de charges entre les services « élimination des déchets » et « assainissement non collectif »

**Monsieur GOVIN rappelle qu'une telle délibération est demandée par le percepteur et qu'il en existe déjà une pour permettre des écritures entre le budget principal et le budget annexe « élimination des déchets ».**

• **Délibération n° 125-2016** : *Convention de mise à disposition du personnel – Du service « déchets ménagers » au service « SPANC »*

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention réglant les modalités de répartition de charges entre le budget « déchets ménagers » et le budget « SPANC »,

Considérant que cette convention permettra le remboursement des charges de personnel par le budget annexe ANC au budget annexe Déchets à la fin de chaque exercice comptable,

Madame la présidente présente au Conseil Communautaire le projet de convention annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	73	<b>pour</b>
	0	<b>contre</b>
	0	<b>abstention</b>

**ACCEPTE** cette proposition,

**AUTORISE** Madame la président a à en poursuivre l'exécution.

 Point d'information sur les saisines des comités locaux

**Monsieur GOVIN explique que la collectivité a répondu aux sollicitations de l'AFOC et de DUTY.**

*Concernant l'AFOC, Monsieur GOVIN rappelle que la demande de l'association portait sur la ventilation des charges d'ordures ménagères par le bailleur DOMANYS. Monsieur GOVIN souligne que, grâce à la communauté de communes, et conformément à la demande de l'AFOC, DOMANYS applique désormais, et cela dès 2016, une facturation incitative au lieu d'une ventilation au tantième. DOMANYS a ainsi tenu sa promesse en annulant les factures initialement éditées. Le sujet, c'est que dans un tel cas, il y a des personnes qui se retrouvent à payer plus et d'autres moins. L'AFOC prétend que tout le monde paye plus, ce qui est faux. C'est ici un peu plus de 100 usagers qui payent plus et environ 30 qui payent beaucoup plus. A l'inverse, il y a 471 usagers qui payent moins de par l'application effective de la redevance incitative par DOMANYS. Ceux-là ne se plaignent pas et personne n'en parle.*

*Concernant DUTY, Monsieur GOVIN rappelle que la création de ce comité fait suite à une pétition initiée sur Dannemoine en 2015, qui a circulé notamment chez les commerçants, qui n'a pas été transmise directement à la communauté de communes à l'époque, et qui aurait recueilli 2 700 signatures, ce qui semble relativement important pour le territoire. L'entrevue, qui a duré plus de trois heures, avec 5 représentants du collectif et 5 élus, a semblé globalement positive et il a été proposé au comité de participer aux travaux de la commission « développement durable ».*

*Monsieur GOVIN présente alors aux délégués le tableau exposé aux membres du collectif. Il rappelle que les ordures ménagères ne représentent que 50 % des dépenses du service public d'élimination des déchets. Les déchèteries représentent un quart du budget, et le tri à peu près autant. S'agissant des recettes, Monsieur GOVIN souligne que la revente des matières collectées ou les subventions sont loin de couvrir les dépenses du service, d'où une redevance incitative s'établissant à*

*1,8 millions d'euros. Le coût du service est ainsi de 100 € par habitant ou 189 € par foyer au regard de notre population. C'est le véritable coût de la gestion des déchets et il n'y a pas de marge. Le fait pour le collectif de découvrir l'intégralité des dépenses couvertes et de constater que le budget annexe était parfaitement isolé, sans porosité avec le budget principal, les a rassurés.*

*Monsieur LENOIR appelle l'attention sur la situation particulière de certains locataires représentés par l'AFOC. D'une part, pour Monsieur LENOIR, les locataires ont besoin de connaître leur nombre réel de levées ou dépôts s'ils en font la demande. Monsieur GOVIN souligne que DOMANYS dispose des chiffres. Monsieur LENOIR insiste pour que les locataires y aient accès auprès de la CCLTB. Monsieur GOVIN précise que le service donne cette information à tous les usagers qui la réclament.*

*D'autre part, Monsieur LENOIR s'interroge sur l'imputabilité des dépôts sauvages. Il s'agit actuellement d'une charge répercutée par DOMANYS sur les locataires. Mais ne s'agit-il pas d'une charge de la collectivité publique ou du propriétaire ? La collectivité prend bien en charge les dépôts sauvages près des habitats individuels, dans les rues. Il y a donc une forme d'inégalité ici.*

*Au-delà, pour Monsieur LENOIR, il faut donner davantage d'informations aux habitants des logements sociaux et améliorer la communication globale à leur attention.*

*Selon lui, ce sont des cas particuliers, avec environ 100 personnes qui se retrouvent à payer 600 € de plus sur leur facture 2016. Monsieur GOVIN corrige et rappelle que le nombre d'usagers concernés par une forte hausse n'est pas à ce niveau-là. Quand bien même, pour Monsieur LENOIR, il s'agit de situations atypiques à traiter avec une approche différente. Monsieur GOVIN est d'accord mais rappelle qu'à la base, il est question d'un problème entre des locataires et le bailleur DOMANYS. La CCLTB est intervenue, a permis de donner suite aux revendications de l'AFOC et, en plus, a consenti une baisse sur la facture du bailleur de l'ordre de 39 000 €. Le retour, c'est une manifestation et Le Tonnerrois en Bourgogne n'a rien fait, ce qui n'est pas le cas.*

*Madame JERUSALEM clôt cet échange. Elle constate que des problèmes ont été réglés, que d'autres persistent. Elle insiste sur l'effort notable de communication et d'adaptation des règlements qui a été engagé pour coller aux demandes des habitants. Elle remercie une nouvelle fois Monsieur GOVIN et les élus qui ont participé à ses côtés à l'entretien avec DUTY qui, lui semble-t-il, a permis de lever des problèmes d'incompréhension.*

## FINANCES

### Souscription d'une ligne de trésorerie pour la communauté de communes

#### • **Délibération n° 126-2016 : Ligne de trésorerie**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant le besoin prévisionnel de trésorerie de la collectivité pour l'année 2017,

Considérant qu'il convient notamment de palier ou d'anticiper :

- le versement tardif des prestations de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne,

- le versement des subventions sur les travaux de l'école des Prés-Hauts,
- le versement par mensualité des centimes et des dotations,
- la participation des familles aux activités péri, extra-scolaires,
- le règlement semestriel de la redevance incitative sur le budget dédié aux déchets ménagers,
- la vente des terrains de la ZAC Actipôle,

Madame la présidente propose au Conseil Communautaire de l'autoriser à effectuer les démarches nécessaires à l'ouverture d'une ligne de trésorerie au 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur le budget général comme suit :

- Montant : 1 500 000 €,
- Durée : 1 an.

5 banques ont été sollicitées : la Caisse d'Epargne, la Banque Populaire, le Crédit Mutuel, la Banque Postale et le Crédit Agricole.

L'offre la plus favorable est celle de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté avec :

- Commission d'engagement : 0,10 % soit 1 500 €,
- Frais de dossier : Néant,
- Marge sur T4M : 0,90 % (p/m précédentes lignes : 1,20 %) – T4M connu au 08/11/2016 : 0 %,
- Commission de non utilisation : 0,0500 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen ; périodicité identique aux intérêts (trimestrielle),
- Commission de mouvement : néant.

Les intérêts qui seront mandatés suite aux tirages sur cette ligne de trésorerie seront répartis sur les budgets « général » et « déchets ménagers » en fonction de l'utilisation qui en sera faite.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>73</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**AUTORISE** Madame la présidente à signer le contrat qui sera établi à cet effet,

**AUTORISE** Madame la présidente à procéder ultérieurement sans autre délibération et à son initiative aux diverses opérations prévues dans le contrat, y compris son renouvellement, et reçoit tout pouvoir à cet effet.



### **QUESTIONS DIVERSES**

*Mme JERUSALEM remercie les délégués communautaires ainsi que la commune d'Ancy-le-Franc pour son accueil. Elle clôt la séance à 23 h 48.*

Signature du secrétaire de séance :



## **LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS**

---

- **Délibération n° 102-2016** : *Elections – Bureau communautaire*
- **Délibération n° 103-2016** : *Règlement intérieur du Conseil Communautaire*
- **Délibération n° 104-2016** : *Mise en conformité des statuts communautaires au regard des dispositions de la Loi NOTRe*
- **Délibération n° 105-2016** : *Indemnités de fonction du président et des 7 vice-présidents de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »*
- **Délibération n° 106-2016** : *Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier du Tonnerrois – Délégué élu*
- **Délibération n° 107-2016** : *Mise à disposition de locaux – Conventionnement avec la commune d'ANCY-LE-FRANC*
- **Délibération n° 108-2016** : *Aménagement numérique – Approbation des modalités de délégation de service public pour la mise en place d'une solution hertzienne d'accès Internet/téléphonie*
- **Délibération n° 109-2016** : *Pépinière, Pôle Administratif et autres – Tarif location salles formation / réunion et matériels*
- **Délibération n° 110-2016** : *Pépinière SEMAPHORE – Tarif bureaux partagés*
- **Délibération n° 111-2016** : *Demande de dérogation au repos dominical – Ets LA HALLE (Tonnerre)*
- **Délibération n° 112-2016** : *Demande de dérogation au repos dominical – Ets GIFI (Tonnerre)*
- **Délibération n° 113-2016** : *Demande de dérogation au repos dominical – Ets NOMBLOT PEUGEOT (Tonnerre)*
- **Délibération n° 114-2016** : *Taxe de séjour – Tarifs 2017*
- **Délibération n° 115-2016** : *Pôle l'Ilot Bambins – Règlement de fonctionnement*
- **Délibération n° 116-2016** : *Pôle l'Ilot Bambins – Grille de points*
- **Délibération n° 117-2016** : *Recrutement des animateurs des ALSH et rémunération*
- **Délibération n° 118-2016** : *Désignation des représentants communautaires au sein du Syndicat Intercommunal de regroupement des classes de Chesley Etourvy*

- **Délibération n° 119-2016** : *Désignation des représentants communautaires au sein du SIVOS de Bernouil -Carisey – Dyé – Jaulges – Villiers-Vineux*
- **Délibération n° 120-2016** : *Service mutualisé - Maintien d'un service mutualisé pour l'Application du Droit des Sols (ADS)*
- **Délibération n° 121-2016** : *Service Public d'Elimination des Déchets (SPED) – Règlement du service collecte des déchets ménagers et de la redevance incitative*
- **Délibération n° 122-2016** : *Service Public d'Elimination des Déchets (SPED) – Grille Tarifaire 2017 avec les seuils de levées/apports inclus*
- **Délibération n° 123-2016** : *Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) – Règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif*
- **Délibération n° 124-2016** : *Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) – Redevance ANC*
- **Délibération n° 125-2016** : *Convention de mise à disposition du personnel – Du service « déchets ménagers » au service « SPANC »*
- **Délibération n° 126-2016** : *Ligne de trésorerie*

## TABLEAU D'EMARGEMENT

COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLEANT			
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Aisy-Sur-Armançon	M.	BURGRAF	Roland		Mme	MARCHI	Marie-Chantal	
Ancy-Le-Franc	M.	DELAGNEAU	Emmanuel					
Ancy-Le-Franc	M.	DICHE	Jean-Marc					
Ancy-Le-Franc	Mme	ROYER	Maryse					
Ancy-Le-Libre	Mme	BURGEVIN	Véronique		Mme	HUGEROT	Maryvonne	
Argenteay	Mme	TRONEL	Catherine		M.	THINEY	Philippe	
Argenteuil-Sur-Armançon	M.	MACKAIE	Michel		M.	SCHIER	Gaston	
Arthonnay	M.	LEONARD	Jean-Claude		Mme	PRIGNOT	Michèle	
Baon	M.	CHARREAU	Philippe		Mme	CARLE	Céline	
Bernouil	M.	PICARD	Bruno		M.	FOURNILLON	Dominique	
Chassignelles	Mme	JERUSALEM	Anne		M.	TRUCHY	Maryan	
Cheney	M.	BOLLENOT	Jean-Louis		M.	FAILLÔT	Jim	
Collan	Mme	GIBIER	Pierrette		M.	GOGOIS	Francis	
Cruzy-Le-Châtel	M.	DURAND	Thierry		M.	ADAM	Jean-Claude	
Cry-Sur-Armançon	M.	DE PINHO	José		M.	DUBOIS	Claude	
Dannemoine	M.	KLOËTZLEN	Eric		Mme	MROWINSKI	Martine	
Dyé	M.	DURAND	Olivier		M.	JOFFRIN	Thierry	
Epineuil	Mme	SAVIE EUSTACHE	Françoise		Mme	FORTINI	Maryline	
Flogny-La-Chapelle	M.	CAILLIET	Jean-Bernard					
Flogny-La-Chapelle	Mme	CONVERSAT	Pierrette					
Flogny-La-Chapelle	M.	GOVIN	Gérard					
Fulvy	M.	HERBERT	Robert		Mme	SORET	Françoise	
Gigny	M.	REMY	Georges		M.	DUTARTRE	Denis	
Gland Pouvoir : M. GABRIOT Bruno	Mme	NEYENS	Sandrine		M.	CAMUS	Florent	
Jully	M.	FLEURY	François		M.	GOUÛT	Bruno	
Junay	M.	PROT	Dominique		Mme	BARALE	Annick	

COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLEANT			
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Lézennes	M.	GALAUD	Jean-Claude					
Lézennes	M.	MOULINIER	Laurent					
Méliey	M.	BOUCHARD	Michel		Mme	ROY	Béatrice	
Molosmes	Mme	FERLET	Anne-Marie		M.	BUSSY	Dominique	
Nuits-Sur-Armançon	M.	GONON	Jean-Louis		M.	LAVINA	Xavier	
Pacy-Sur-Armançon	M.	GOUX	Jean-Luc		Mme	BŌHAJUC	Céline	
Perrigny-Sur-Armançon	M.	COQUILLE	Eric		Mme	DAL DEGAN MASCREZ	Anne-Marie	
Pimelles	M.	ZANCONATO	Eric		M.	COURCELLES	René	
Quincerot	M.	BETHOUART	Serge		M.	GABRIOT	Bruno	
Ravières	M.	HELOIRE	Nicolas					
Ravières <i>Prévôté: N. HELOIRE Nicolas</i>	M.	LETIENNE	Bruno					
Roffey	M.	GAUTHERON	Rémi		Mme	ROCH	Christine	
Rugny	M.	NEVELUX	Jacky		M.	BATREAU	François	
Saint-Martin-Sur-Armançon	Mme	MUNIER	Françoise		M.	MILYNARCZYK	André	
Sambourg	M.	PARIS	Stéphane		M.	FOREY	Bernard	
Sennevoy-Le-Bas	M.	GILBERT	Jacques		M.	DELMOTTE	Laurent	
Sennevoy-Le-Haut	M.	MARONNAT	Jean-Louis		Mme	JANISZEWSKI	Agnès	
Serrigny	Mme	THOMAS	Nadine		M.	MAROLLES	Martial	
Stigny	M.	BAYOL	Jacques		M.	DE DEMO	Paul	
Tanlay	M.	BOUILHAC	Jean-Pierre					
Tanlay	M.	BOURNIER	Edmond					
Tanlay	Mme	PICOCHÉ	Elisabeth					
Thorey	M.	NICOLLE	Régis		M.	RUND	Jean-Claude	
Tissey	M.	LEVOY	Thomas		M.	SABOURIN	Sébastien	
Tonnerre	Mme	AGUILAR	Dominique					
Tonnerre <i>Prévôté: N. GOURAULT Jean-Pierre</i>	Mme	BERRY	Véronique					

COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLEANT			
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Tonnerre	Mme	BOIX	Anne-Marie					
Tonnerre	M.	CLEMENT	Bernard					
Tonnerre	Mme	COELHO	Caroline					
Tonnerre	Mme	DOUSSEAUX	Jacqueline					
Tonnerre	Mme	DUFIT	Sophie					
Tonnerre	Mme	GOUMAZ	Delphine					
Tonnerre	M.	GOURDIN	Jean-Pierre					
Tonnerre	M.	HARDY	Raymond					
Tonnerre	Mme	LAPERT	Justine					
Tonnerre	M.	LENOIR	Pascal					
Tonnerre	M.	ORTEGA	Olivier					
Tonnerre	M.	RENOUARD	Claude					
Tonnerre	M.	ROBERT	Christian					
Tonnerre	M.	SERIN	Mickail					
Trichey	Mme	GRIFFON	Delphine		M.	FEVRE	Roland	
Tronchoy	M.	TRIBUT	Jacques		Mme	ARBILLOT	Annie	
Vézannes	M.	LHOMME	Régis		M.	ATLAN	Guy	
Vézennes	Mme	BORGHI	Micheline		M.	PACAULT	Philippe	
Villiers-Les-Hauts	M.	BERCIER	Jacques		M.	PETIT	Patrice	
Villon	M.	BAUDOIN	Didier		M.	BELLEGANTE	Anthony	
Vireaux	M.	PONSARD	José		M.	HOUDOT	Sylvain	
Viviers	M.	PORTIER	Virgile		M.	PICQ	Christian	
Yrouerre	M.	PIANON	Maurice		M.	ZANIN	Alain	